RAPPORT ANNUEL 1999-2000

Une Régie à l'avant-garde

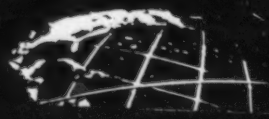

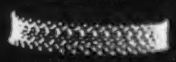

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée Nationale
Hôtel du Gouvernement, Québec

Monsieur le Président,
Permettez-moi de vous présenter le rapport des activités de la Régie de l'énergie pour l'année 1999-2000.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre des Ressources naturelles,

Jacques Brassard
Québec, juin 2000

Monsieur Jacques Brassard
Ministre des Ressources naturelles, Québec

Monsieur le Ministre,
J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport des activités de la Régie de l'énergie pour l'année 1999-2000.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président,

Jean A. Guérin
Montréal, juin 2000

NOTRE MISSION

La Régie de l'énergie est un organisme de régulation économique dont la mission consiste à favoriser la satisfaction des besoins énergétiques des consommateurs québécois, dans une perspective de développement durable, en tenant compte des préoccupations économiques, sociales et environnementales tout en assurant le développement ordonné et rentable de l'industrie énergétique au Québec.

À cette fin, la Régie fixe les tarifs et conditions de service des distributeurs de gaz naturel et d'Hydro-Québec, tout en privilégiant le libre jeu des forces du marché et l'adoption de mesures incitatives permettant d'améliorer la performance des distributeurs et la satisfaction des besoins des consommateurs. Elle exerce également un pouvoir de surveillance sur les prix des produits pétroliers et de la vapeur.

Enfin, la Régie approuve les contrats d'achat, d'échange et d'exportation d'électricité. Elle fixe également les tarifs et conditions de service applicables au transport de l'électricité, élément essentiel à la participation au marché déréglementé de l'électricité dans le nord-est américain.

TABLE DES MATIÈRES

Message du président	2
La revue des activités	7
Les priorités 2000-2001	12
L'équipe de la Régie	14
Le traitement des plaintes	20
Les produits pétroliers	22
L'énergie en statistiques	24
Faits saillants	33
La conformité aux lois et règlements	34
Sommaire financier	35

CONTEXTE ÉNERGÉTIQUE

Les tendances marquées vers la globalisation, la restructuration des marchés et l'ouverture à la concurrence se sont poursuivies dans le secteur de l'énergie au cours de la dernière année. L'intégration des marchés de l'énergie continue à se développer dans diverses régions à travers le monde.

Le facteur le plus déterminant en matière d'énergie aura été la forte remontée des cours mondiaux du pétrole brut au cours de l'année, passant du niveau le plus bas depuis plus d'une décennie à l'atteinte de nouveaux sommets depuis la crise du Golfe en 1990-1991.

Cette situation a eu un impact significatif sur les coûts de l'énergie pour l'ensemble des entreprises et des consommateurs. Cette hausse du prix du pétrole brut a également eu un effet d'entraînement sur les prix des autres formes d'énergie, comme le gaz naturel et l'électricité générée de façon thermique.

Une réglementation d'avant-garde

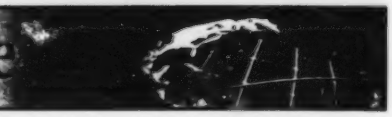

Au Canada, le mouvement d'ouverture à la concurrence et à la libéralisation des marchés dans le secteur de l'électricité s'est poursuivi avec la restructuration des activités d'Hydro-Ontario. L'ouverture des marchés du détail de l'électricité en Ontario est prévue pour le 1er novembre prochain.

Au Manitoba, la société Manitoba-Hydro a fait l'acquisition de la compagnie gazière Centragaz témoignant ainsi du phénomène de concentration et de consolidation de l'industrie.

En Alberta, la production existante d'électricité a fait l'objet d'appels d'offres. L'ouverture des marchés de détail de l'électricité est prévue pour le 1er janvier 2001.

Dans les provinces maritimes de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, l'essor du marché du gaz naturel s'est concrétisé avec la mise en service du pipeline Maritimes & Northeast relié aux installations extra-côtières de production situées près de l'île de Sable. Par ailleurs, des franchises de distribution ont été accordées au Nouveau-Brunswick au consortium Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick et à Sempra Atlantic Gas, en Nouvelle-Écosse.

M. JEAN A. GUÉRIN
PRÉSIDENT

Au Québec, les prix des produits pétroliers et du gaz naturel, deux formes d'énergie qui constituent plus de 50 % du bilan énergétique, ont connu des fluctuations à la hausse importantes au cours de l'année.

Au cours des 12 derniers mois, le prix de l'essence ordinaire à la pompe pour l'ensemble du Québec a connu une hausse majeure, passant en début d'année d'un prix moyen de l'ordre de 60 ¢ le litre à près de 80 ¢ le litre. Ce faisant, il reflète directement l'évolution du prix du pétrole brut (Brent) - qui est passé d'environ 14 $US à près de 32 $US le baril - et d'autres facteurs conjoncturels.

Quant au gaz naturel en provenance de l'Ouest canadien, le prix est passé d'environ 2,25 $ le gigajoule, en début d'année, à environ 3,90 $ en fin d'année.

Du côté de l'électricité, Hydro-Québec annonçait, lors du dépôt de son dernier plan stratégique, le gel de ses tarifs jusqu'en avril 2002 et le souhait de poursuivre son objectif de stabilité des tarifs jusqu'en 2004. Pour ce qui est du prix de l'électricité sur le marché libre de la Nouvelle-Angleterre, l'index hebdomadaire en période de pointe, en dollars canadiens, a fluctué entre 3,2 ¢ et 18,2 ¢ le kilowattheure pour s'établir en moyenne pour l'année à 5,7 ¢ le kilowattheure, comparativement à 3,8¢ le kilowattheure pour la même période l'an dernier. Cette tendance à la hausse fut aussi enregistrée dans les autres marchés du Nord-Est américain.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Alors que l'industrie énergétique subit des transformations profondes et continue de s'intégrer au niveau continental, les organismes de réglementation doivent adapter leurs façons de faire tout en s'assurant de protéger l'intérêt public et l'intérêt des consommateurs.

En vue de favoriser une ouverture harmonieuse des marchés de l'électricité aux États-Unis, la *Federal Energy Regulatory Commission* (FERC) a émis, en décembre 1999, l'ordonnance 2000 qui a pour effet d'inciter les transporteurs d'électricité à se regrouper dans des organismes de transport régionaux (RTO). La mise sur pied de ces organismes vise à rendre le marché de gros plus fluide, à mieux gérer les contraintes liées à la congestion et à éviter un traitement discriminatoire envers les utilisateurs.

Un sous-investissement depuis quelques années dans les infrastructures de transport et de production électrique dans certaines régions des États-Unis, couplé à des transactions commerciales croissantes, entraîne aux périodes de pointe des situations de plus en plus critiques et des prix de marché anormalement élevés.

Le défi des régulateurs et des gouvernements sera de trouver les mécanismes adéquats pour une planification et une gestion à long terme compatibles avec l'ouverture des marchés.

La Régie de l'énergie s'est associée à l'*Association canadienne des membres des tribunaux d'utilité publique* (CAMPUT) et à la *National Association of Regulatory Utility Commissioners* des États-Unis (NARUC) afin d'organiser le premier *Forum mondial sur la régulation de l'énergie* qui s'est tenu à Montréal en mai 2000. Ce Forum a permis de faire le point sur les pratiques, les expériences et les tendances dans le secteur de l'énergie en matière de réglementation, de déréglementation et de libéralisation des marchés. Cette première mondiale a accueilli près de 1000 participants de près de 100 pays.

Il nous faut également souligner le dépôt à l'Assemblée nationale, en mai dernier, du projet de loi 116 portant entre autres sur certains pouvoirs de la Régie en matière de production d'électricité.

Le défi des régulateurs et des gouvernements sera de trouver les mécanismes adéquats pour une planification et une gestion à long terme compatibles avec l'ouverture des marchés.

FAITS SAILLANTS

Durant la dernière année, la Régie a rendu 238 décisions. Elle a transmis au gouvernement un avis concernant la demande de droit exclusif de distribution de gaz naturel de Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM) pour les régions du Bas Saint-Laurent, de la Gaspésie et de la Côte-Nord. De plus, elle a transmis un avis, à la demande du ministre des Ressources naturelles, sur les modalités de mise en œuvre de la contribution de la filière de la petite production hydraulique d'électricité au plan de ressources d'Hydro-Québec. Enfin, de concert avec les distributeurs de gaz naturel et d'électricité, la Régie s'est assurée que le passage à l'an 2000 n'aurait pas d'impact négatif sur les approvisionnements.

Sur le plan financier, la Régie termine l'année avec un excédent de 1,8 million de dollars. Cet excédent est principalement attribuable au report de certaines activités et à un contrôle rigoureux des dépenses. Pour l'exercice financier 2000-2001, les prévisions de dépenses soumises le 1er février 2000 sont inférieures de 5 % à celles qui ont été autorisées pour l'exercice financier 1999-2000.

En matière de gaz naturel, la Régie a accordé, dans le cadre des dossiers tarifaires pour l'année 1999-2000, des augmentations de tarifs sur les activités de distribution de 1,3 % dans le cas de SCGM et de 0,5 % dans le cas de Gazifère de Hull.

La Régie a aussi autorisé des programmes d'investissements en immobilisations de l'ordre de 70 millions de dollars pour les deux distributeurs gaziers ainsi que plusieurs extensions spécifiques de réseaux de distribution.

En ce qui a trait à l'allègement des méthodes de réglementation, la Régie a autorisé une formule d'ajustement annuel automatique du rendement sur l'avoir des actionnaires et d'ajustement annuel automatique des dépenses d'exploitation dans le cas du distributeur Gazifère.

De plus, il faut souligner que, pour la première fois, la Régie a autorisé la mise en place d'un programme d'efficacité énergétique chez ce même distributeur.

En matière d'électricité, suite à des audiences publiques, la Régie a approuvé les principes généraux en matière réglementaire pour la détermination et l'application des tarifs à être fixés à l'égard du transport de l'électricité.

Dans le cadre de la demande d'Hydro-Québec pour la fixation du tarif de transport de l'électricité, la Régie a encadré la tenue de plusieurs séances d'information à l'intention des intervenants afin de faciliter les travaux reliés à l'audience qui se tiendra au cours de l'exercice 2000-2001.

En matière de produits pétroliers, il faut souligner, d'une part, la décision de la Régie, en juillet 1999, fixant à 3 cents par litre le montant au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel. Tenant compte de la protection des intérêts des consommateurs, la Régie a décidé par ailleurs qu'il n'était pas opportun d'inclure ce montant dans le calcul du prix minimum prévu à la *Loi sur les produits et les équipements pétroliers*. La Régie a cependant indiqué, dans sa décision, que si la situation du marché devait changer radicalement sur un territoire ou une partie de celui-ci, elle pourrait alors intervenir.

D'autre part, la Régie a tenu, en octobre 1999, une enquête sur la fluctuation des prix de vente de l'essence et du carburant diesel dans trois régions, soit l'Abitibi-Témiscamingue, le Saguenay-Lac-Saint-Jean et la Haute-Mauricie. Dans son rapport d'enquête, rendu public en février dernier, la Régie a constaté que les hausses des prix de l'essence et du carburant diesel dans ces régions étaient le résultat d'une conjoncture internationale, sur laquelle le Québec a peu de contrôle, et que les forces du marché étaient présentes dans ces régions.

La Régie entend poursuivre ses efforts en vue d'alléger la réglementation tant au niveau des procédures de consultation que des processus décisionnels.

Par ailleurs, la Régie a poursuivi sa surveillance des prix des produits pétroliers dans les dix-sept (17) régions administratives du Québec. Le *Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers*, publié chaque semaine par la Régie, s'est avéré un outil très utile pour l'ensemble des consommateurs et intervenants du milieu.

En matière de traitement des plaintes des consommateurs de gaz naturel et d'électricité, la Régie a reçu 182 plaintes écrites, a rendu 171 décisions et a répondu à près de 3500 demandes de renseignements.

Compte tenu de l'importance des coûts de la réglementation et le fait que ceux-ci sont ultimement supportés par les consommateurs, la Régie a tenu une vaste consultation auprès de l'ensemble des intéressés en vue de préciser les règles et les principes applicables au financement de la participation des intervenants. Ainsi, la Régie a rendu une décision cadre établissant des normes et barèmes relatifs aux demandes de paiement des frais par les intervenants.

PERSPECTIVES POUR 2000 - 2001

Au cours de l'année qui vient, la Régie poursuivra le traitement de nombreux dossiers dans chacun des secteurs sous sa responsabilité.

En matière de gaz naturel, la Régie se penchera plus particulièrement sur l'examen de l'entente négociée entre le distributeur SCGM et les intervenants concernés quant à l'implantation de mécanismes incitatifs. La Régie analysera aussi, dans le cas du même distributeur, la gamme des services dégroupés (transport, entreposage, équilibrage, distribution, etc.) et l'approbation d'une structure tarifaire appropriée. De plus, la Régie devra approuver l'implantation d'un programme d'efficacité énergétique pour l'un des distributeurs.

Dans le secteur de l'électricité, la Régie aura notamment à approuver cette année un tarif de transport et elle sera appelée à réviser partiellement les conditions normatives des textes concernant la fourniture de l'électricité, par Hydro-Québec, après la tenue d'audiences publiques. La Régie prévoit également amorcer l'étude du revenu requis pour les activités de distribution d'Hydro-Québec.

En matière de produits pétroliers, la Régie rendra, conformément à la Loi, une décision sur la fixation annuelle du coût d'exploitation que doit supporter un détaillant en

essence ou en carburant diesel. La Régie fera aussi rapport au ministre, tel que prescrit par sa loi constitutive, sur les impacts de sa première décision quant à la fixation d'un coût d'exploitation sur les prix et les pratiques commerciales dans la vente au détail d'essence ou de carburant diesel.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

La Régie, comme organisme multifonctionnel de régulation économique, vise à rendre des décisions et avis justes et équitables, de façon diligente, à un coût raisonnable et dans le respect de l'équité procédurale et des règles de justice naturelle.

À cette fin, la Régie privilégie les orientations stratégiques décrites ci-après.

ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE

La Régie entend poursuivre ses efforts en vue d'alléger la réglementation tant au niveau des procédures de consultation que des processus décisionnels. En ce qui concerne les consultations, la Régie considère des alternatives aux audiences publiques traditionnelles tout en favorisant la participation active des intéressés.

Diverses avenues sont déjà utilisées par la Régie, soit les rencontres techniques, les rencontres préparatoires, les groupes de travail et le processus d'entente négociée. De plus, la Régie prévoit traiter sur dossier un nombre croissant de demandes.

En ce qui a trait aux processus décisionnels, la Régie les a déjà considérablement allégés dans plusieurs domaines. En effet, l'autorisation annuelle relative à la détermination des taux de rendement des distributeurs de gaz naturel est maintenant basée sur l'application d'une formule pluriannuelle d'ajustement automatique.

La Régie a récemment approuvé, pour Gazifère, la mise en place de mécanismes incitatifs d'ajustement automatique applicables aux dépenses d'exploitation, sur une base globale et pluriannuelle.

L'approbation mensuelle, par la Régie, du coût du gaz naturel à l'aide d'un mécanisme d'ajustement reflétant les variations des prix du marché, dans le cas de SCGM, constitue un autre exemple concret d'allègement.

La mise au point de mesures incitatives globales, par l'entremise d'un processus d'entente négociée entre le distributeur SCGM et les principaux intervenants, pourrait favoriser l'allègement réglementaire.

RÉDUCTION DES COÛTS DE LA RÉGLEMENTATION

L'objectif poursuivi par la Régie est d'encourager les intervenants à mieux circonscrire et cibler leurs interventions et à éviter les répétitions.

Dans une décision cadre de juillet 1999, la Régie a statué sur les règles et les principes de financement relatifs à la participation efficace des intervenants. La Régie s'attend à une application rigoureuse, par les demandeurs de frais, du *Guide de paiement des frais des intervenants* élaboré dans la décision précitée.

La Régie verra à ce que les interventions soient utiles et pertinentes et s'assurera du caractère nécessaire et raisonnable des frais réclamés.

ADOPTION DE MÉCANISMES INCITATIFS

Un des objectifs fondamentaux que poursuit la Régie concerne la mise en place de mécanismes incitatifs favorisant l'amélioration de la performance des distributeurs et la satisfaction des besoins des consommateurs.

Ainsi, dans une décision rendue en mai 1999, la Régie mettait sur pied un processus d'entente négociée (PEN) et invitait SCGM à négocier un mécanisme incitatif avec les intervenants reconnus. Un groupe de travail a été formé en décembre 1999 et un projet d'entente négociée (comportant une dissidence) vient d'être déposé à la Régie.

Pour Gazifère, tel que mentionné précédemment, le mécanisme incitatif s'appliquant aux dépenses d'exploitation a été approuvé cette année par la Régie.

La Régie vise à rendre des décisions et avis justes et équitables, de façon diligente, à un coût raisonnable et dans le respect de l'équité procédurale et des règles de justice naturelle.

L'application de mesures incitatives pourrait, en principe, favoriser un allègement de l'examen des dossiers tarifaires annuels, en raison du fait que plusieurs des éléments du coût de service seraient alors calculés sur la base de formules quasi automatiques. Ce type d'allègement est plus facilement réalisable à court terme dans les secteurs où il y a une longue tradition de réglementation.

AMÉLIORATION DES COMMUNICATIONS

La nature de l'organisme et de ses fonctions impose à la Régie un devoir de réserve pour éviter de mettre en cause son objectivité, son indépendance et son impartialité. Ainsi, la Régie ne peut commenter ses décisions ou avis.

La Régie a cependant le devoir de renseigner les consommateurs, les intervenants et le public en général sur ses décisions, sur son mode de fonctionnement, ses règles de procédure et sur son calendrier de travail et d'audiences.

La Régie augmentera ses efforts de communication afin de rejoindre l'ensemble de sa clientèle dans les différentes régions du Québec. À partir de son bureau situé à Sainte-Foy, la Régie tient fréquemment des audiences sur des plaintes de consommateurs de gaz naturel et d'électricité. C'est également à Québec que s'est tenue l'audience publique ayant conduit à l'avis de la Régie sur la demande, par SCGM, d'un droit exclusif de distribution pour les régions du Bas Saint-Laurent, de la Gaspésie et de la Côte-Nord.

Les décisions et avis de la Régie ont un impact économique important sur l'ensemble des consommateurs et des distributeurs.

La Régie peut également siéger, si nécessaire, dans toutes les régions du Québec.

UN TRAVAIL D'ÉQUIPE AXÉ SUR LES RÉSULTATS

Dans le but d'offrir un service de réglementation d'avant-garde et de haute qualité à un coût raisonnable, la Régie s'est dotée, au cours de la dernière année, d'un processus amélioré d'organisation du travail.

Cette organisation du travail vient préciser les responsabilités de tous et chacun, les étapes et cheminements dans les processus de travail. De plus, ce mode d'organisation met l'accent sur le travail d'équipe et la complémentarité entre les différents services, le tout axé sur les résultats.

REMERCIEMENTS

Les décisions et avis de la Régie ont un impact économique important sur l'ensemble des consommateurs et des distributeurs. La qualité des travaux de la Régie reflète la qualité de ses régisseurs et de son personnel à tous les niveaux ainsi que celle des interventions qui lui sont faites.

La dernière année fut remplie de nouveaux défis que le personnel de la Régie a relevés avec confiance et dynamisme. Conscient de leur contribution inestimable et de leur appui constant, je tiens donc à remercier tout particulièrement les régisseurs pour leur grand dévouement. Je remercie également l'ensemble des employés de la Régie pour leur ardeur au travail et leur professionnalisme. Je profite de l'occasion pour exprimer ma reconnaissance envers tous les distributeurs et intervenants pour leur collaboration durant cette période de renouveau réglementaire.

En terminant, je désire souligner l'implication et le travail de M. Pierre Dupont, régisseur depuis la création de la Régie, qui nous a quittés en mars dernier pour relever de nouveaux défis professionnels.

Le président,

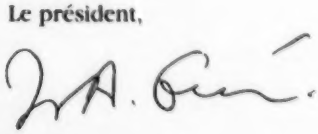

JEAN A. GUÉRIN

Juin 2000

DANS SES TRAVAUX, LA RÉGIE VISE À OFFRIR UN SERVICE DE RÉGLEMENTATION ET DE SURVEILLANCE D'AVANT-GARDE ET DE HAUTE QUALITÉ. LES INTERVENANTS SONT NOMBREUX ET LEUR PARTICIPATION ACTIVE CONTRIBUE À CE QUE LA RÉGIE RENDE DES DÉCISIONS ÉCLAIRÉES. CES DÉCISIONS TIENNENT COMPTE DES PRÉOCCUPATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES, DE MÊME QUE DE L'ÉQUITÉ AU PLAN INDIVIDUEL COMME AU PLAN COLLECTIF.

AU COURS DE L'ANNÉE QUI VIENT DE S'ÉCOULER, 16 DEMANDES ONT ÉTÉ DÉPOSÉES À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE. SES TRAVAUX ONT DONNÉ LIEU À 80 JOURS D'AUDIENCES ET À SEPT JOURNÉES DE RÉUNIONS TECHNIQUES. DE PLUS, 238 DÉCISIONS ONT ÉTÉ RENDUES, DEUX AVIS ONT ÉTÉ ÉMIS ET UNE ENQUÊTE SUR LES FLUCTUATIONS DES PRIX DE VENTE DE L'ESSENCE DU CARBURANT DIESEL DANS LES RÉGIONS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE, DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN ET DE LA HAUTE-MAURICIE A ÉTÉ RÉALISÉE.

La revue des activités

SOMMAIRE DES TRAVAUX 1999-2000

NOMBRE DE DEMANDES	16
NOMBRE DE PLAINTES DE CONSOMMATEURS	182
NOMBRE DE JOURS D'AUDIENCES	80
• 31 RELATIFS À DES PLAINTES	
• 49 DANS LE CADRE DE DEMANDES	
RÉUNIONS TECHNIQUES	7
NOMBRE DE DÉCISIONS RENDUES	238
• 171 PLAINTES	
• 67 DEMANDES	
NOMBRE D'AVIS	2
ENQUÊTE	1

Dossiers généraux

La Régie de l'énergie a poursuivi pendant l'année ses efforts en vue d'un allègement réglementaire et d'une diminution des coûts de la réglementation. C'est ainsi qu'elle a conclu ses travaux visant à encadrer le paiement des frais liés à la participation des divers intervenants. Ce faisant, la Régie entend permettre une participation soutenue du public intéressé tout en assurant une gestion plus efficace des ressources mises à la disposition des groupes intervenant devant la Régie.

Audience générique sur les frais des intervenants (R-3412-98)

Nº: D-99-124, 23 juillet 1999

Objet : Décision relative à un *Guide de paiement des frais des intervenants*

Décision : Aux termes de cette décision, la Régie adopte le *Guide de paiement des frais des intervenants*, au terme d'un processus d'audience générique amorcé le 25 novembre 1998, et y fait état d'une série de barèmes faciles d'application relatifs aux honoraires et dépenses.

Les principes retenus par la Régie comprennent des mesures visant à optimiser les ressources afin de contrôler le coût de la réglementation, des mesures relatives aux interventions et au traitement des demandes ainsi que des mesures visant un meilleur fonctionnement dont, notamment, l'obligation de déposer un budget prévisionnel pour tous les intervenants désireux d'obtenir le paiement de leurs frais, ainsi que l'obligation d'utiliser de nouveaux formulaires dans leurs réclamations de frais.

LES DIVERSES ENQUÊTES, DÉCISIONS OU AVIS PRODUITS PAR LA RÉGIE CONCERNENT L'ÉLECTRICITÉ, LE GAZ NATUREL ET LES PRODUITS PÉTROLIERS. EN VOICI LES GRANDES LIGNES.

Électricité

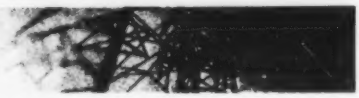

Tout au cours de l'année, la Régie a procédé à l'étude de demandes visant à établir le cadre de détermination des tarifs de l'électricité. La Régie a adopté les principes généraux en matière réglementaire nécessaires à la détermination ainsi qu'à l'application des tarifs de transport de l'électricité. Cette décision a permis à la Régie d'entreprendre les travaux devant mener à la fixation des tarifs de transport de l'électricité. Ces derniers tarifs seront fixés suite à la tenue d'une audience publique, en deux phases. La première phase étant terminée, la Régie a demandé le dépôt, par Hydro-Québec, d'une demande amendée au plus tard le 15 août 2000.

Elle a également tenu des audiences publiques aux fins d'avis au ministre sur la détermination des modalités de mise en oeuvre de la contribution de la filière de la petite production hydraulique d'électricité (PPHE) au plan de ressources de Hydro-Québec. De plus, elle a poursuivi, au niveau administratif, des travaux de surveillance portant sur la sécurité des approvisionnements en se préoccupant des niveaux d'hydraulicité. Enfin, elle a étudié les mesures mises en place par Hydro-Québec afin de faire face au bogue informatique lié au passage à l'an 2000.

Audience sur les principes généraux en matière réglementaire pour la détermination et l'application de tarifs à l'égard du transport d'électricité (R-3405-98)

N°: D-99-120, 20 juillet 1999

Demanderesse: Hydro-Québec

Objet: Décision concernant les principes généraux en matière réglementaire pour la détermination et l'application de tarifs à être fixés à l'égard du transport d'électricité lors d'audiences ultérieures (*Loi sur la Régie de l'énergie*, art. 32, al. 1, par. 3)

Décision: Aux termes de cette décision, la Régie de l'énergie énonce les principes généraux suivants pour la fixation des tarifs de transport d'électricité d'Hydro-Québec:

- l'utilisation de l'année-témoin projetée;
- l'utilisation de la méthode de la moyenne des 13 soldes mensuels consécutifs pour l'établissement de la base de tarification et de la structure du capital;
- l'utilisation d'une année-témoin et d'une année tarifaire débutant au 1er janvier et ce, afin de les faire coïncider avec l'exercice financier d'Hydro-Québec;
- la primauté de la *Loi sur la Régie de l'énergie* comme critère d'identification des activités réglementées;
- la séparation des activités réglementées et non réglementées selon la méthode du coût complet.

La Régie souligne que le présent exercice d'énonciation de principes généraux constitue la première étape de la mise en place de principes réglementaires pouvant être réévalués à la lumière de l'expérience qui sera développée lors des prochaines causes tarifaires et ce, afin de mieux refléter l'environnement et les conditions d'opération d'Hydro-Québec.

Enfin, les principes réglementaires retenus dans la présente décision servent d'assise à la demande relative à la détermination du prix unitaire moyen du transport et à la modification des tarifs de transport d'électricité (dossier R-3401-98). Cette dernière demande doit donc être amendée de manière à tenir compte des principes généraux retenus par la Régie dans le présent dossier.

Audience publique relative à la détermination du prix unitaire moyen du transport et à la modification des tarifs de transport d'électricité (R-3401-98)

N°: D-99-205, 18 novembre 1999

Demanderesse: Hydro-Québec

Objet: Décision annonçant la tenue d'une audience publique relative à la détermination du prix unitaire moyen du transport et à la modification des tarifs de transport d'électricité (*Loi sur la Régie de l'énergie*, art. 48 à 51)

Décision: La Régie de l'énergie fixe la tenue d'une audience publique et décide d'établir un processus en deux phases. L'audience publique comporte une première phase informationnelle débutant en février 2000 et prévoyant la tenue minimale de trois (3) séances d'informations, suivie d'une seconde phase concernant l'audience proprement dite. La première rencontre préparatoire est fixée au 12 avril 2000 et la date d'une seconde rencontre préparatoire sera déterminée ultérieurement.

La décision prévoit également le dépôt par Hydro-Québec d'une demande amendée au plus tard le 4 juillet 2000.

Avis sur les modalités de mise en oeuvre de la contribution de la filière de la petite production hydraulique d'électricité – art. 42 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (R-3410-98)

Avis A-99-02, 14 décembre 1999

Le 11 juin 1998, le ministre d'État des Ressources naturelles soumet à la Régie une demande d'avis concernant les modalités de mise en œuvre de la contribution de la filière de la petite production privée hydraulique au plan de ressources d'Hydro-Québec. Le ministre d'État demande de spécifier la taille de la quote-part à réserver à cette filière, d'indiquer sur quelle période de temps une telle quote-part devrait s'échelonner, et de donner un avis sur le prix d'achat socialement acceptable.

Tout en reconnaissant que la filière ne respecte pas certaines conditions souvent invoquées pour adopter une telle approche, la Régie juge qu'il est utile de considérer la mise en place d'une quote-part dans le cas présent, étant donné la structure actuelle du marché de l'électricité au Québec et les caractéristiques particulières de la filière.

En tenant compte de la croissance anticipée à long terme de la demande d'électricité, la Régie considère que l'électricité provenant de cette filière servira à satisfaire la demande additionnelle qui pourrait se manifester à l'horizon correspondant au délai de réalisation de la quote-part. Elle conclut donc que la valeur de l'électricité fournie doit être établie en fonction du coût évité d'Hydro-Québec. Celui-ci doit être basé sur le coût des nouveaux projets de production qui pourraient être requis pour satisfaire les besoins québécois. En l'absence de données d'Hydro-Québec, la Régie utilise à cet égard des données présentées par l'AQPER sur les coûts du projet Bas Churchill et rendues publiques par le gouvernement de Terre-Neuve.

La Régie croit que les coûts du projet devraient inclure les coûts du transport requis pour acheminer la production aux centres de consommation. L'AQPER estime le coût du projet Bas Churchill à 4,4 ¢/kWh exprimé en dollars de 1998 sous la forme d'une annuité croissante à un taux de 1,5 %. À ce coût, il faut apporter des ajustements pour la taxe foncière payée par les producteurs privés et qu'Hydro-Québec n'a pas à payer, ainsi que pour certaines pertes de transformation évitées par la production privée.

De plus, pour estimer le coût évité par les petites centrales, il faut apporter d'autres ajustements qui peuvent varier d'une centrale à l'autre. Ces ajustements ont trait, entre autres, à la contribution attendue à la pointe et aux coûts d'intégration de la filière de la petite hydraulique au réseau d'Hydro-Québec. Tenant compte de tous les ajustements requis, et à partir des informations déposées en preuve, la Régie estime que le coût évité par une petite centrale typique serait probablement inférieur à 4 ¢/kWh. Une estimation plus précise exigerait des données plus récentes et plus définitives sur le coût marginal à long terme d'Hydro-Québec.

Un prix plafond qui reflète les coûts évités par la production privée et qui tient compte des ajustements que le gouvernement pourrait vouloir apporter, par souci d'équité pour tenir compte du fait que les producteurs privés paient au gouvernement des redevances hydrauliques et des impôts alors qu'Hydro-Québec n'en paie pas, se situerait à environ 4,5 ¢/kWh pour un projet typique. Pour fixer la taille de la quote-part, la Régie compare ce prix de référence aux estimations présentées par l'AQPER concernant les coûts de production des petites centrales et recommande que la taille maximale de la quote-part soit fixée à 150 MW. La Régie propose que le prix à payer soit déterminé par un processus d'appel d'offres concurrentiel sujet à un prix plafond. Le prix moyen payé devrait donc être inférieur à 4,5 ¢/kWh.

Quant aux modalités de mise en place d'une quote-part, la Régie recommande que les sites publics jugés inacceptables pour des raisons environnementales soient éliminés très tôt dans le processus. La Régie est d'avis que les projets devraient être choisis dans le cadre d'un seul appel d'offres regroupant tous les projets, qu'ils soient situés sur des sites publics, semi-publics ou privés. La sélection finale devrait se faire à partir de critères portant sur le prix, l'intégration du projet dans le milieu naturel et humain, les qualifications du promoteur ainsi que sur la participation des communautés locales et les retombées dans le milieu.

Audience sur la requête en modification des tarifs d'Hydro-Québec pour 1999 (R-3418-98)

N° : D-99-107, 14 juin 1999

Demanderesse : AQCIE et AIFQ

Objet : Décision interlocutoire relativement à une requête en irrecevabilité et en prématurité concernant une demande pour faire modifier les tarifs d'Hydro-Québec à compter du 1er mai 1999

Décision : La Régie rejette le moyen d'irrecevabilité soulevé par Hydro-Québec, mais suspend l'étude de la demande de l'AQCIE et l'AIFQ jusqu'à la réalisation du premier de l'un des deux groupes d'événements suivants :

- lors de la fixation des modalités d'établissement et d'implantation des tarifs de fourniture d'électricité ;
- lors du prononcé des deux décisions dans les dossiers R-3401-98 et R-3405-98.

Audience sur les conditions de fourniture d'électricité par Hydro-Québec (R-3439-2000)

N° : D-2000-35, 3 mars 2000

Texte de l'Avis public annonçant la tenue de l'Audience sur les conditions de fourniture d'électricité par Hydro-Québec :

L'article 48 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* permet à la Régie de l'énergie, sur demande ou de sa propre initiative, de fixer ou de modifier les conditions auxquelles l'électricité est fournie par Hydro-Québec. La Régie peut demander au distributeur de lui soumettre à cet égard des propositions de modification.

Dans ce cadre et conformément à l'article 25 de sa loi, la Régie a décidé par sa décision D-2000-35 de convoquer une audience publique afin de procéder, dès à présent, à un examen des conditions actuellement prévues au Règlement 634 sur les conditions de fourniture de l'électricité. La Régie a également déterminé que sa démarche ne viserait pas les dispositions tarifaires applicables à la fourniture de l'électricité, mais seulement ses conditions normatives.

La première étape à laquelle la Régie convie Hydro-Québec de même que les intervenants est celle d'une rencontre préparatoire. La Régie désire en effet, dès ce stade, entendre

les participants sur leurs préoccupations quant aux éléments sur lesquels pourrait porter le processus d'examen qu'elle amorce.

À titre préliminaire, la Régie a identifié certains sujets de discussions :

- le contrat d'abonnement ;
- les pratiques de crédit et de recouvrement d'Hydro-Québec ;
- le mesurage, la facturation et les modalités de paiement, et enfin ;
- l'information à la clientèle, notamment à l'égard des frais de service.

En vue de cette première étape, la Régie a invité tous les intéressés à lui faire parvenir leurs demandes d'intervention, conformément à l'article 8 du *Règlement sur la procédure de la Régie*, au plus tard le 27 mars 2000.

Gaz natu

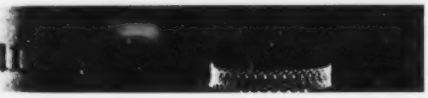

L'année a été marquée par l'allègement du processus réglementaire. Pour le distributeur Gazifère Inc., la Régie de l'énergie a approuvé la mise en place d'un mécanisme incitatif visant l'établissement des dépenses d'exploitation sur une base globale.

Pour le distributeur Société en commandite Gaz Métropolitain, un groupe de travail formé du distributeur et des intéressés a œuvré à la définition de lignes directrices et d'un processus d'entente négociée (PEN) – dont les travaux sont toujours en cours – pour la mise en place de mécanismes incitatifs visant à favoriser l'amélioration de la performance d'un distributeur gazier et la satisfaction des besoins des consommateurs.

Audience sur la proposition tarifaire de Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM) (R-3426-99)

N°: D-2000-34, 29 février 2000

Objet : Demande pour modifier les tarifs de SCGM à compter du 1er octobre 1999

Décision : La Régie de l'énergie a approuvé une hausse de 2,6 % des tarifs de transport et de distribution ainsi que le texte des tarifs qui en découle. Cette hausse est attribuable à une importante augmentation des tarifs de TCPL ainsi qu'à l'amortissement du compte de stabilisation des revenus en fonction de la température.

Le rendement autorisé sur l'avoir de l'actionnaire affecté à l'activité de distribution est fixé à 9,72 % en vertu d'une formule d'ajustement automatique établie par la Régie à l'occasion de la cause tarifaire 1999. Ce taux de 9,72 % prend en compte un taux de 5,87 % pour les obligations du Canada de 30 ans au cours de l'exercice 2000, selon la prévision du mois d'août 1999.

La Régie a approuvé, sur une base temporaire, la mise à jour des prix unitaires du service interruptible «amélioré» volet 1B. Cette mise à jour tient compte des plus récentes modifications apportées aux méthodes d'allocation du coût de service y compris la redéfinition du facteur «pointe». Elle prévoit aussi un partage des coûts d'équilibrage négatifs entre les clients continus et interruptibles.

De plus, la Régie a permis au distributeur d'ajouter, sur une base temporaire, dans l'attente d'un examen de la problématique des coûts échoués, aux conditions du service de livraison, l'obligation, pour le client qui désire se prévaloir d'un tel service, de vérifier que le distributeur ne détient pas déjà pour lui la capacité de transport.

Audience sur la proposition tarifaire de Gazifère Inc. (R-3430-99)

N°: D-2000-48, 30 mars 2000

Objet : Décision concernant la demande de modification tarifaire 1999-2000 de Gazifère Inc.

Décision : La Régie accueille de façon générale la formule proposée par Gazifère relativement au mécanisme incitatif de fixation sur base pluriannuelle des dépenses d'exploitation nécessaires pour assumer le coût de la prestation de service au distributeur. La Régie rappelle que cette mesure incitative répond à l'objectif d'allégement de la réglementation. En l'absence d'une proposition basée sur une étude d'allocation totale du coût, la Régie a adopté une méthode d'allocation de frais d'administration aux activités non réglementées basée sur la proportion des revenus provenant de ses activités. La Régie a également approuvé un programme d'efficacité énergétique axé sur la gestion de la demande. Le taux de rendement approuvé de 10,13 % a été établi selon le mécanisme d'indexation automatique approuvé dans la décision tarifaire précédente. Finalement, la Régie a approuvé une méthode permettant de répartir l'excédent de rendement en fermeture des livres sur la base de la méthode de la marge brute.

Audience sur la mise en place de mesures ou de mécanismes incitatifs pour favoriser la performance d'un distributeur gazier et la satisfaction des besoins de consommateurs (R-3425-99)

N°: D-2000-53, 30 mars 2000

Objet : Décision relative à la mise en place de mesures ou de mécanismes incitatifs pour favoriser l'amélioration de la performance d'un distributeur gazier et la satisfaction des besoins des consommateurs – frais des intervenants phase 3 du PEN

Décision : Aux termes de cette décision, la Régie autorise chaque intervenant à utiliser jusqu'à 80 % de son budget prévisionnel, pour une enveloppe globale de 320 000 $, afin de continuer les travaux du groupe de travail durant la phase 3.

Avis sur une demande d'octroi d'un droit exclusif de distribution de gaz naturel (R-3408-98)

Avis A-99-01, 16 juillet 99

La Régie recommande au gouvernement d'octroyer à la Société en commandite Gaz Métropolitain le droit exclusif de distribution de gaz naturel pour une période de 30 ans aux fins de desservir les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie ainsi que de la Côte-Nord.

Cet avis fait suite à la demande déposée par Gaz Métropolitain à la Régie de l'énergie en août 1998. Dans le cadre de l'étude de cette demande, la Régie a tenu des audiences publiques au cours du printemps 1999: elle a reçu une dizaine de mémoires et elle a entendu douze intervenants représentant notamment des consommateurs, des groupes de défense de l'environnement, des organismes régionaux et des entreprises du secteur de l'énergie. Aucun autre distributeur de gaz naturel n'a présenté une demande concurrente à celle de Gaz Métropolitain.

Dans son avis, la Régie note que l'accès au gaz naturel favorise une concurrence accrue entre les diverses formes d'énergie et qu'il contribue à améliorer la compétitivité des régions. Elle souligne également que l'octroi d'un droit exclusif de distribution assurera une certaine équité entre les régions et qu'il fournira à celles-ci un outil de développement économique supplémentaire. Par ailleurs, la Régie estime que l'approvisionnement en gaz naturel provenant de l'Ouest canadien est suffisant pour les besoins projetés mais elle considère comme une plus-value la possibilité que l'approvisionnement en gaz naturel de ces régions provienne de l'Est canadien, à savoir du bassin de l'île de Sable.

La Régie a également indiqué qu'aucun intervenant n'avait contesté la capacité financière de Gaz Métropolitain pour réaliser ce projet dont le coût est estimé à environ 859 millions de dollars. Elle a également souligné que les intervenants reconnaissaient que l'entreprise avait l'expertise technique pour mener à bien les diverses phases du projet dont la réalisation pourrait s'échelonner sur dix ans. Enfin, la Régie précise que l'octroi d'une franchise n'autorise pas automatiquement le distributeur à construire son réseau. Chaque projet d'extension, d'une valeur d'un million de dollars et plus, exige une approbation de la Régie qui examine la rentabilité de la demande d'extension de réseau soumise. De plus, la Régie souligne que les futurs projets d'extension de réseau devront être soumis, le cas échéant, aux processus d'examen prévus par les autorités concernées.

Produits

Tout au long de la dernière année, la Régie de l'énergie a poursuivi la surveillance des prix des produits pétroliers qui fait l'objet d'une publication hebdomadaire: le *Bulletin d'information sur le prix des produits pétroliers au Québec*.

Une importante audience, entreprise en 1998, a été conclue au cours de la dernière année. Il s'agit de l'audience sur les coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel.

Ajoutons que la Régie a procédé à une enquête sur les fluctuations des prix de vente de l'essence et du carburant diesel, pour la période d'octobre 1998 à décembre 1999, dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Haute-Mauricie. Divers intervenants des milieux socio-économiques des trois régions ont eu alors l'occasion de s'exprimer sur la question. Le rapport de cette enquête a été rendu public le 24 février 2000. En conclusion générale, la Régie a constaté que les hausses des prix de l'essence et du carburant diesel étaient surtout, durant la période sous enquête, le résultat d'une conjoncture internationale sur laquelle le Québec n'a pas de contrôle significatif. De plus, l'enquête a démontré que les forces du marché sont présentes, malgré certaines particularités, dans les régions étudiées.

Audience sur les coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel (R-3399-98)

Nre: D-99-133, 29 juillet 1999

Objet: Décision concernant l'audience sur les coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel

Décision: La Régie fixe à 3 cents le litre le montant au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel.

Elle décide que, pour la protection des intérêts des consommateurs et dans la situation actuelle du marché de la vente au détail de l'essence et du carburant diesel au Québec, il n'est pas opportun d'inclure ledit montant dans les coûts que doit supporter un détaillant au sens du prix minimum prévu à la *Loi sur les produits et les équipements pétroliers*.

Elle décide de ne pas déterminer des zones.

AU COURS DE L'ANNÉE QUI VIENT, LA RÉGIE POURSUIVRA LE TRAITEMENT DE NOMBREUX DOSSIERS DANS CHACUN DES SECTEURS SOUS SA RESPONSABILITÉ.

Les priorités 2000-2001

En matière de gaz naturel, la Régie se penchera plus particulièrement sur l'examen de l'entente négociée entre le distributeur SCGM et les intervenants concernés quant à l'implantation de mécanismes incitatifs. La Régie analysera aussi, dans le cas du même distributeur, la gamme des services dégroupés (transport, entreposage, équilibrage, distribution, etc.) et l'approbation d'une structure tarifaire appropriée. De plus, la Régie devra approuver l'implantation d'un programme d'efficacité énergétique pour l'un des distributeurs.

Dans le secteur de l'électricité, la Régie aura notamment à approuver, cette année, un tarif de transport, et elle sera appelée à réviser partiellement les conditions normatives des textes concernant la fourniture de l'électricité par Hydro-Québec, après la tenue d'audiences publiques. La Régie prévoit également amorcer l'étude du revenu requis pour les activités de distribution d'Hydro-Québec.

En matière de produits pétroliers, la Régie rendra, conformément à la Loi, une décision sur la fixation annuelle du coût d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel. La Régie fera aussi rapport au ministre, tel que prescrit par sa loi constitutive, sur les impacts de sa première décision quant à la fixation d'un coût d'exploitation sur les prix et les pratiques commerciales dans la vente au détail d'essence ou de carburant diesel.

LES TRAVAUX SUIVANTS FIGURENT AU CALENDRIER D'ACTIVITÉS DE LA RÉGIE POUR L'ANNÉE À VENIR :

Gaz naturel

- Dossiers tarifaires 2000-2001 des distributeurs gaziers
- Dégroupement des tarifs
- Mise en place de mesures ou de mécanismes incitatifs pour le distributeur Société en commandite Gaz Métropolitain.
- Application des mécanismes de fixation pluriannuelle des taux de rendement pour les actionnaires ou les sociétaires des entreprises de distribution décidés et mis en place au cours de l'exercice 1998-1999.
- Approbation d'un plan d'efficacité énergétique pour le distributeur Gazifère.

Extension du réseau gazier
Tout au long de l'année, la Régie devra examiner les projets d'extension de réseau d'une valeur d'un million de dollars et plus pour SCGM et de 300 000 dollars et plus pour Gazifère Inc. conformément aux ordonnances réglementaires applicables. La Régie de l'énergie s'assure notamment que ces projets satisfont à des critères de rentabilité.

Électricité

Coût de service du transport de l'électricité
À la suite de la décision sur les énoncés de principes réglementaires, la Régie déterminera, dans le cadre d'une audience publique, les coûts à être assumés par les consommateurs québécois à titre de frais de transport de l'électricité.

La demande amendée d'Hydro-Québec doit être déposée le 15 août 2000.

Coût de service de la distribution d'Hydro-Québec
La Régie prévoit tenir, au cours de l'exercice financier 2000-2001, une audience publique concernant l'établissement du coût de service des activités de distribution d'Hydro-Québec. L'audience vise à établir, notamment, la base de tarification, les budgets relatifs aux dépenses d'exploitation et un taux de rendement approprié.

Audience sur la révision des conditions de fourniture d'électricité d'Hydro-Québec (Règlement 634)

La Régie poursuivra ses travaux en vue de la révision des conditions de fourniture d'électricité par Hydro-Québec. Des rencontres techniques seront suivies d'une audience publique dans les prochains mois.

Rapport dans l'année qui suit la fixation d'un montant en vertu de l'article 59 de la Loi

Produits pétroliers

Conformément à l'article 169 de la Loi, la Régie doit faire rapport au ministre des ressources naturelles dans l'année qui suit la fixation d'un montant en vertu de l'article 59 de la Loi. La fixation du montant s'est faite à l'occasion de la décision D-99-133.

La décision D-99-133 ayant été rendue le 29 juillet 1999, le rapport est soumis dans l'année qui suit, soit au plus tard le 28 juillet 2000.

Le rapport au ministre doit porter sur les impacts des mesures introduites aux article 59 et 139 de la Loi et portant sur les prix et les pratiques commerciales dans la vente au détail d'essence ou de carburant diesel.

Fixation annuelle d'un montant, par litre, au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel

L'article 59, alinéa 1, de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, édicte que la Régie doit fixer annuellement un montant, par litre, au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel. Le 3 mars 2000, la Régie a entrepris une audience pour entendre les représentations des intéressés.

Plusieurs intervenants ont fait parvenir leurs représentations concernant l'évolution du marché de l'essence et du carburant diesel au Québec au courant de la dernière année.

Une décision devrait être rendue au cours des prochains mois.

Rayonnement au Canada et à l'étranger

Dans un marché de plus en plus intégré, la question de l'énergie dépasse largement nos frontières. La Régie ne pourrait remplir sa mission de façon adéquate, ni être à l'avant-garde des développements en matière de régulation économique, sans le partage de son expertise avec ses homologues canadiens et étrangers. Elle a donc, depuis le début de son existence, entretenu des contacts constants et fructueux avec d'autres régulateurs économiques d'importance, tant au Canada qu'à l'étranger.

C'est dans ce contexte que le président de la Régie a agi comme président du comité exécutif du *Forum mondial sur la régulation de l'énergie* qui s'est tenu à Montréal du 21 au 24 mai 2000. Le Forum est une initiative conjointe de la Régie de l'énergie, de l'*Association canadienne des membres de tribunaux d'utilité publique* (CAMPUT) et de la *National Association of Regulatory Utility Commissioners* (NARUC) des Etats-Unis. Il a accueilli près de 1000 délégués issus d'une centaine de pays. Le Forum a permis d'entendre les points de vue de plus de 100 conférenciers et de jeter les bases d'un réseau de régulateurs issus des cinq continents.

Par ailleurs, elle continuera à contribuer activement aux travaux de CAMPUT par le biais de la participation d'un de ses régisseurs à titre de membre de son comité exécutif et de président de son comité éducationnel. Un membre de son personnel fait également partie du comité des affaires réglementaires et du comité du personnel.

La Régie consolidera ses liens étroits avec les commissions et régies des provinces limitrophes, plus particulièrement celle de l'Ontario. De plus, elle poursuivra ses échanges avec ses partenaires d'Amérique comme la FERC à Washington, NARUC, l'association des régulateurs américains, ainsi qu'avec la *Commission de réglementation de l'énergie du Mexique* (CRE) avec laquelle elle a signé une entente de collaboration en mai 1999 dans le cadre de la mission du premier ministre du Québec à Mexico.

LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE EST UN TRIBUNAL QUASI JUDICIAIRE FORMÉ DE SEPT RÉGISSEURS PERMANENTS ET D'UN RÉGISSEUR EN SURNOMBRE. UNE ÉQUIPE DE 67 GESTIONNAIRES, PROFESSIONNELS ET MEMBRES DE PERSONNEL DE SOUTIEN LEUR FOURNISSENT LES ANALYSES, OPINIONS JURIDIQUES ET SUIVIS DE DOSSIERS.

ORGANISME AUTONOME, LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE EST FINANCÉE PRICIPALEMENT PAR LES REDEVANCES DES DISTRIBUTEURS RÉGLEMENTÉS SELON LE PRINCIPE DE L'UTILISATEUR PAYEUR. POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 MARS 2000, LES REVENUS ÉTAIENT DE 8 591 915 DOLLARS. AU COURS DE CET EXERCICE, UN EXCÉDENT DE 1 825 151 DOLLARS A ÉTÉ RÉALISÉ.

La structure de la Régie

RESSOURCES HUMAINES

La Régie est dotée d'un personnel jeune, de 38 ans en moyenne. Le niveau de scolarité est élevé puisque près de 45 % de ses professionnels et de ses cadres détiennent un diplôme de deuxième cycle universitaire. Son effectif autorisé s'élève à 63 postes réguliers. La Régie de l'énergie dispose, en plus, de la possibilité d'une enveloppe de 20 emplois occasionnels afin de pouvoir répondre à des situations de pointe, le cas échéant.

FONCTIONNEMENT

Le président, qui siège également comme régisseur, a pour tâche de coordonner et de répartir le travail des régisseurs. Il est responsable de l'administration de la Régie et en dirige le personnel. De plus, il a la responsabilité de mettre sur pied les enquêtes et les inspections pertinentes pour l'application de la Loi. Le président de la Régie est assisté d'un adjoint exécutif et d'une équipe de soutien.

Le comité de gestion est composé de huit (8) gestionnaires dont le président de la Régie, la vice-présidente, le secrétaire, le directeur exécutif, le directeur des Services juridiques, le directeur des Services administratifs, le responsable des Communications et l'adjoint exécutif du président. Les gestionnaires échangent sur les affaires de la Régie en ce qui a trait aux matières administratives, dont l'allocation des ressources aux diverses opérations. Le comité fait aussi le suivi des dossiers administratifs et financiers.

Le comité des régisseurs, qui regroupe tous les régisseurs, se réunit pour échanger sur les orientations générales de la Régie et la coordination du calendrier réglementaire.

L'ÉQUIPE DE LA RÉGIE

La Régie s'est dotée d'une structure légère répartie entre la présidence et quatre directions. La majorité de ses employés sont concentrés au siège social, à Montréal, où se déroulent la plupart des activités et audiences. Elle dispose également d'un bureau à Sainte-Foy afin de desservir la clientèle de la région de la Capitale nationale et de l'Est du Québec.

STRUCTURE ADMINISTRATIVE

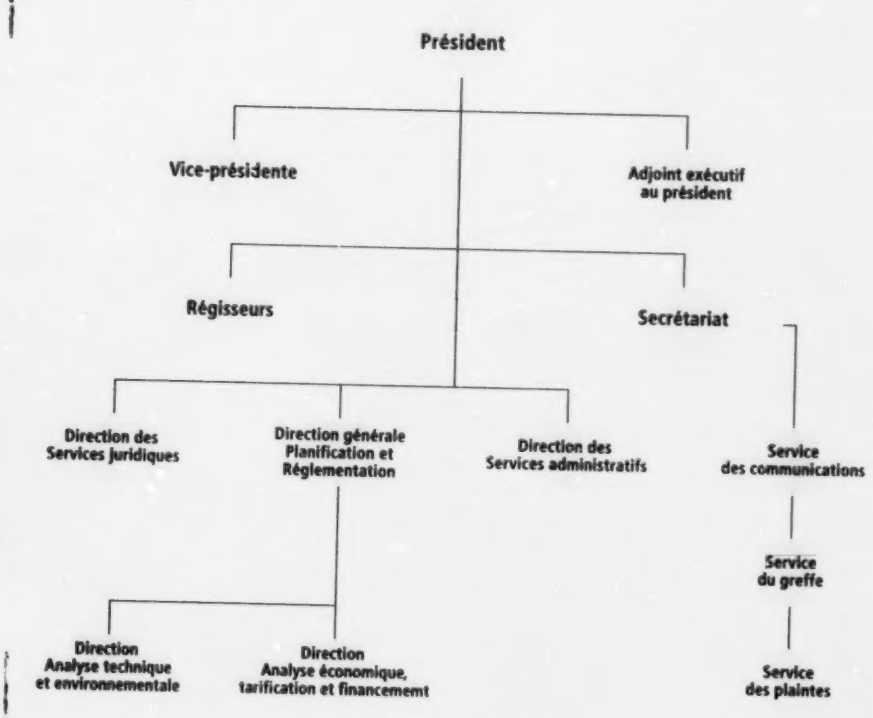

La Régie de l'énergie s'est dotée d'une structure légère répartie entre la présidence et les directions.

AU CŒUR DE LA RÉGIE : LES RÉGISSEURS

Ils sont issus des milieux de l'industrie de l'énergie, de l'environnement, du droit, des affaires gouvernementales et des tribunaux administratifs. Pour rendre la meilleure décision, ils entendent les participants et leurs témoins, soit en audience publique ou sur dossier, et, soutenus par les services techniques et juridiques, ils analysent la preuve déposée avant de rédiger les décisions requises. Les régisseurs exercent leur pouvoir quasi judiciaire en toute autonomie et impartialité.

Président :

M. JEAN A. GUÉRIN

Originaire de la ville de Québec, M. Jean A. Guérin détient une maîtrise en économie de l'Université d'Ottawa. Après avoir occupé divers postes de cadre supérieur au sein du gouvernement du Canada, il a exercé des fonctions de même niveau au ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec, entre 1977 et 1981. Il a par la suite été vice-président développement de la Société québécoise d'initiatives pétrolières (Soquip), de 1981 à 1988, directeur exécutif du Consortium Soligaz, de 1988 à 1993, associé principal de Saint-Aix-Groupe Conseil, de 1994 à 1997, et commissaire à la *Commission d'enquête sur la politique d'achat par Hydro-Québec d'électricité auprès des producteurs privés*, en 1995.

Vice-présidente :

Me LISE LAMBERT

Native de la ville de Lévis, Me Lambert détient une Licence en droit de l'Université Laval et elle est membre du Barreau du Québec. Avocate-plaideure dans le cabinet d'avocats Vézina Pouliot de 1971 à 1982, Me Lambert a par la suite occupé le poste de vice-présidente et commissaire à la Commission des transports du Québec, de 1982 à 1997.

Les régisseurs

DE G. À D. : (PREMIER RANG)

M. ANTHONY FRAYNE,

Me LISE LAMBERT,

M. JEAN A. GUERIN,

M. JEAN-NOEL VALLIERE,

M. FRANÇOIS TANGUAY ET

Me CATHERINE RUDEL-TESSIER

(SECOND RANG)

M. ANDRÉ DUMAIS ET

Me MARC-ANDRE PATOINE,

N'APPARAÎT PAS SUR LA PHOTO :

M. PIERRE DUPONT

M. ANDRÉ DUMAIS

Originaire de Trois-Rivières, M. Dumais possède un Baccalauréat en génie civil de l'Université Laval et il est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. M. Dumais a occupé, de 1971 à 1997, différents postes de cadre supérieur au sein de Shell Canada Limitée. Suite à une assignation au département de planification du Groupe Royal Dutch-Shell à Londres, Angleterre, M. Dumais a notamment été surintendant de la raffinerie Shell de Montréal-Est, avant d'être nommé vice-président marketing Québec et Maritimes pour cette même entreprise. Président de l'Institut canadien des produits pétroliers pour la division du Québec, de 1990 à 1993, il a participé au cours de cette période aux travaux du Groupe-Conseil Énergie. Il a aussi siégé comme membre de la ***Table de consultation du débat public sur l'énergie***.

M. PIERRE DUPONT (mandat terminé le 30 mars 2000)
Originaire de la vallée de la Matapédia, M. Dupont possède une Maîtrise en économie de l'Université Laval. M. Dupont a œuvré comme coordonnateur de recherche, de 1983 à 1985, pour le Groupe de recherche en économie de l'énergie et des ressources naturelles de l'Université Laval. Il a par la suite été économiste au secteur Énergie du ministère des Ressources naturelles du Québec, de 1985 à 1989, avant d'occuper un poste de direction au sein de ce même ministère, de 1989 à 1995. Il a également œuvré comme directeur au ministère du Conseil exécutif du gouvernement du Québec, fonctions qu'il a occupées de 1995 à 1997.

M. ANTHONY FRAYNE
Natif du Royaume-Uni, M. Frayne détient un Baccalauréat en sciences économiques du London School of Economics, ainsi qu'un MBA de l'Université McGill de Montréal. Économiste au ministère des Transports du Canada, de 1972 à 1979, M. Frayne a par la suite oeuvré à Hydro-Québec, de 1979 à 1987 et de 1990 à 1997, où il a travaillé dans les domaines de la tarification, la planification et les relations internationales. De plus, il a été chef de projet pour une étude de tarification de l'électricité en Uruguay pour Hydro-Québec International. Il a également été directeur de l'analyse et de la planification financière pour le transport en commun de Montréal (STCUM) de 1987 à 1990. M. Frayne est fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Angleterre et du Pays de Galles.

Me MARC-ANDRÉ PATOINE
Originaire de Montréal, Me Patoine détient une Licence en droit de l'Université de Montréal. Avocat en pratique privée, de 1967 à 1975, il se joint en 1976 au Conseil scolaire de l'île de Montréal à titre de responsable des affaires juridiques. En 1979, il est nommé directeur du service juridique du ministère de l'Éducation du Québec. Il devient avocat-plaideur au ministère de la Justice en 1983, fonction qu'il occupera jusqu'en 1999 et dans le cadre de laquelle il a représenté le Procureur Général du Québec devant les différents niveaux de juridiction en droit civil, administratif et constitutionnel. Il a été nommé régisseur à la Régie de l'énergie en 1999.

Me CATHERINE RUDEL-TESSIER
Originaire de Montréal, Me Rudel-Tessier détient un Baccalauréat en droit de l'Université de Montréal, ainsi qu'une Maîtrise en droit public de l'Université Laval. Elle a œuvré au sein du gouvernement du Québec, de 1976 à 1981, pour divers ministères, notamment à titre de responsable du suivi des projets de lois pour les ministères du Revenu et des Transports, avant de devenir de 1981 à 1985 responsable des relations de presse au bureau du Premier ministre. Me Rudel-Tessier a par la suite œuvré comme commissaire à la Commission des Affaires sociales du Québec, de 1985 à 1997.

M. FRANÇOIS TANGUAY
Originaire de Montréal, M. Tanguay a acquis une formation pratique dans le domaine de la protection de l'environnement, secteur dans lequel il œuvre depuis la fin des années 1960. Cofondateur des Amis de la Terre (Québec), il a milité au sein de plusieurs groupes de protection de l'environnement avant d'assumer la responsabilité du dossier de l'énergie pour Greenpeace Québec puis, par la suite, la direction de cet organisme. À ce titre, il a siégé comme membre de la *Table de consultation du débat public sur l'énergie*. Il a également animé des chroniques sur l'environnement pour Radio-Canada et publié plusieurs ouvrages sur la construction écologique.

M. JEAN-NOËL VALLIÈRE
Originaire de la ville d'Asbestos, M. Vallière détient un Baccalauréat en économie de l'Université Laval. Économiste, il a œuvré comme agent de recherche de 1974 à 1988 pour le ministère des Transports et pour le ministère de l'Énergie et des Ressources. De 1988 à 1994, il a été responsable de la production du bulletin *Essence Express* publié par le ministère de l'Énergie et des Ressources. Il a par la suite œuvré, de 1994 à 1998, comme agent de recherche et analyste pour le ministère des Ressources naturelles du Québec, direction du gaz et du pétrole.

AU CŒUR DE LA RÉGIE : LES RÉGISSEURS

UNE ÉQUIPE RÉPARTIE DANS QUATRE DIRECTIONS

Secrétariat

Le *Secrétariat* est la porte d'entrée unique pour l'ensemble des contacts avec l'institution. Il est aussi son porte-parole et agit comme seul interlocuteur auprès des participants. C'est le secrétaire de la Régie qui coordonne avec les intéressés le déroulement des audiences et qui assure les échanges d'information et le suivi procédural. Notons que la Régie, de par sa nature d'organisme quasi judiciaire, est tenue au devoir de réserve.

Le *Secrétariat* est également responsable de la diffusion des décisions de la Régie et d'en faire connaître son rôle. Il compte trois services:

Service du Greffe. Gardien des dossiers de la Régie, il voit à consigner et à distribuer l'ensemble des documents publics liés aux travaux de celle-ci.

Service de renseignements téléphoniques sur la procédure de traitement des plaintes des consommateurs. Ce service reçoit près de 300 appels téléphoniques par mois de la part de consommateurs désirant s'informer de leurs recours ou porter plainte contre un distributeur d'électricité ou de gaz naturel.

Service des communications. Il conçoit, met en place et assure le suivi du programme de communication externe et interne. Il maintient quotidiennement les relations avec le public et les médias. La Régie a opté dans ce domaine pour une stratégie d'ouverture qui vise la meilleure compréhension possible de ses décisions et avis.

Services administratifs

Les *Services administratifs* soutiennent la gestion quotidienne des activités de la Régie. Ils regroupent le ***Service des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles***, de même que le ***Centre de documentation*** et l'***Accueil***.

La direction générale Planification et réglementation

La ***direction générale Planification et réglementation*** procure à la Régie l'expertise économique, financière et technique, les services conseils, ainsi que les opinions requises dans le cadre des activités de la Régie, et plus particulièrement en ce qui concerne l'analyse des demandes soumises. Elle offre une expertise de pointe adaptée à la nature et à la complexité des matières relevant de la compétence de la Régie.

De plus, elle fournit aux régisseurs les rapports d'analyse nécessaires à la prise de décisions éclairées tenant compte de l'ensemble des enjeux dans les dossiers sous étude. Elle voit au maintien et à la continuité des approches réglementaires de base. Elle appuie, par ses travaux et recherches, l'adaptation du cadre réglementaire au contexte des marchés et à l'évaluation des pratiques en matière de réglementation.

Elle regroupe deux directions :

La direction *Analyse économique, tarification et financement* fournit les analyses spécialisées en régulation économique sur l'ensemble des aspects économiques, comptables et financiers des travaux de la Régie. Pour ce faire, elle agit principalement dans la préparation des analyses lors de l'établissement des tarifs des distributeurs assujettis.

La direction *Analyse technique et environnementale* procède aux évaluations requises de l'ensemble des dossiers soumis à la Régie. Elle effectue les analyses requises dans le rôle de surveillance des opérations d'Hydro-Québec ou des distributeurs de gaz naturel.

Services juridiques

Les membres des *Services juridiques* agissent à titre de conseillers juridiques en toute matière d'interprétation de la loi et des règlements, et pour toute demande présentée aux régisseurs pour fins de décision ou d'avis au gouvernement. Les conseillers juridiques exercent la fonction de procureur et interrogent, sur dossier, par écrit ou en audience, les témoins des participants pour compléter la preuve et permettre aux régisseurs de disposer d'un dossier le plus complet possible afin de rendre leur décision ou avis.

Personne ne peut se passer de l'énergie. Qu'elle nous soit fournie par le gaz naturel ou l'électricité, elle est, pour nous tous, un bien de première nécessité. Et parce que c'est une nécessité, la Régie veille à ce que les relations entre les distributeurs et les consommateurs soient harmonieuses. Il est donc normal que les consommateurs veuillent connaître les règles qui prévalent.

Certains peuvent, à l'occasion, se sentir lésés ou tout simplement éprouver des difficultés de communication avec leurs distributeurs d'énergie. Le *Service de renseignements téléphoniques sur la procédure de traitement des plaintes des consommateurs* – présent à Montréal et Québec – offre, par le biais de lignes téléphoniques sans frais, les informations utiles destinées aux consommateurs de gaz naturel et d'électricité. Il les renseigne sur les procédures de traitement de leurs plaintes par les distributeurs. Il les informe également sur les recours disponibles devant la Régie en cas d'insatisfaction. Autrement dit, ce service est à l'écoute des consommateurs quand ils en ont besoin.

Dans l'année qui vient de s'écouler, les problématiques soulevées par les consommateurs étaient différentes de celles habituellement traitées, compte tenu de la grève qui a sévi à Hydro-Québec. Les appels reçus ont souvent eu rapport avec les estimations de consommation réalisées pendant la grève et les ajustements effectués par le distributeur par la suite.

La Régie a reçu, en 1999-2000, à son Service du greffe, 182 plaintes écrites. Un nombre de 171 décisions ont été rendues en matière de plainte pendant la même période.

À l'écoute des consommateurs

PROCÉDURE À SUIVRE

Une procédure particulière d'examen des plaintes des consommateurs concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de fourniture a été approuvée par la Régie pour chaque distributeur *(décision D-98-25)*.

De manière générale, cette procédure prévoit que :

1
Toute plainte relative à l'application d'un tarif ou d'une condition de fourniture doit d'abord être présentée par le client au Service à la clientèle du distributeur qui peut être rejoint au numéro de téléphone ou à l'adresse apparaissant sur la facture ;

2
Si le client est insatisfait de la réponse obtenue, il devra adresser une plainte écrite à son distributeur pour obtenir satisfaction. Le distributeur dispose alors d'un délai de 60 jours pour transmettre une décision écrite sur la plainte ;

3
Si le consommateur demeure insatisfait de la décision rendue par son distributeur, il pourra demander à la Régie d'examiner sa plainte, en déposant une plainte écrite exposant les motifs de son insatisfaction. Ce recours doit s'exercer à l'intérieur d'un délai de 30 jours de la décision du distributeur. La plainte adressée au Secrétariat de la Régie doit être accompagnée de la décision du distributeur et d'un chèque ou mandat postal au montant de trente (30) dollars payable à la Régie de l'énergie ;

4
À défaut d'entente entre le distributeur et le consommateur, la Régie examine la plainte sur dossier. Elle peut toutefois, de sa propre initiative ou sur demande du plaignant ou du distributeur, tenir une audience.

COMPÉTENCE DE LA RÉGIE

La Régie de l'énergie a une compétence décisionnelle pour:

- examiner toute plainte d'un consommateur sur l'application d'un tarif ou d'une condition de fourniture ou de transport de l'électricité par un distributeur d'électricité;
- examiner toute plainte d'un consommateur sur l'application d'un tarif ou d'une condition de transport, de fourniture ou d'emmagasinage de gaz naturel par un distributeur de gaz naturel;
- voir à ce que le consommateur paie le tarif qui lui est applicable et soit assujetti aux conditions qui lui sont applicables (art. 31 al. 4 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*).

En fonction des textes législatifs et réglementaires présentement en vigueur, la Régie de l'énergie n'a pas compétence pour décider de certaines plaintes, notamment sur les matières suivantes:

- la subtilisation d'énergie
  (voir décisions D-98-167 et D-2000-13);
- les modalités de paiement d'une dette due à un distributeur
  (voir décision D-98-26 et autres);
- les réclamations en dommages et intérêts contre un distributeur
  (voir décision D-98-140 et autres);
- les demandes qui ne sont pas des plaintes d'un consommateur client du distributeur
  (voir décision D-98-70 et autres).

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Tout consommateur peut obtenir des renseignements supplémentaires sur la procédure d'examen des plaintes des consommateurs applicable à son distributeur en communiquant avec la Régie, au Service de renseignements téléphoniques sur la procédure de traitement des plaintes:

(514) 873-5050 *(région de Montréal)*
(418) 646-0970 *(région de Québec)*
1 888 873-2452 *(partout ailleurs)*

C'EST DANS UN SOUCI CONSTANT D'INFORMER LE PUBLIC QUE LA RÉGIE ASSURE LA MISE À JOUR DE SON SITE. POUR CHAQUE AUDIENCE PUBLIQUE, UNE PAGE EST CRÉÉE OFFRANT EN TEMPS RÉEL TOUTE L'INFORMATION UTILE. LE SITE EST AINSI DEVENU UN OUTIL INDISPENSABLE POUR TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PAR LE SECTEUR DE L'ÉNERGIE.

www.regie-energie.qc.ca

DISTRIBUTEURS

Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville

Énergie électrique Westmount

Gazifère Inc.

Hydro-Coaticook

Hydro-Québec

Hydro-Sherbrooke

Société en commandite Gaz Metropolitain

Ville d'Alma

Ville d'Amos

Ville de Baie-Comeau

Ville de Joliette

Ville de Jonquière

Ville de Magog

LE PRIX DES PRODUITS PÉTROLIERS EST UNE PRÉOCCUPATION QUOTIDIENNE DES CONSOMMATEURS. NON SEULEMENT PARCE QUE L'APPROVISIONNEMENT EN CARBURANT EST ESSENTIEL, MAIS AUSSI PARCE QUE LES PRIX DE L'ESSENCE, DU DIESEL ET DU MAZOUT SONT VOLATILES. ON PEUT NOTER QUE LES CONSOMMATEURS SONT MIEUX INFORMÉS : ILS CONNAISSENT LES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DE PRIX ET RÉAGISSENT DAVANTAGE AUX CHANGEMENTS.

L'essence… à quel prix?

Les fluctuations des prix de l'essence et du carburant diesel ont fait la manchette tout au long de l'année. Les prix ont même atteint des records au cours de l'hiver. Ces importantes variations, qui sont liées entre autres à l'évolution du prix du pétrole brut (le prix du baril a presque triplé), ont entraîné une augmentation de plus de 30 % du prix à la pompe pendant l'année.

LA RÉGIE ET LA SURVEILLANCE DES PRIX

La surveillance hebdomadaire des prix à la pompe et la détermination du prix minimum ont fait l'objet d'une communication suivie auprès du grand public par le truchement du *Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers*, diffusé sur le site Internet de la Régie. Il a été une référence utile pour l'ensemble des médias québécois qui l'ont cité abondamment.

QUELQUES FAITS

Au cours de la dernière année, soit du 1er avril 1999 au 31 mars 2000, le prix moyen hebdomadaire pondéré de l'essence ordinaire pour l'ensemble du Québec a varié de 59,7 ¢/litre à 76,3 ¢/litre. Un sommet de 79,2 ¢/litre a été atteint au cours de la semaine du 13 mars 2000.

Au cours de cette même période, le prix minimum de référence a suivi la tendance à la hausse du prix de gros à la rampe de chargement à Montréal, passant de 53,8 ¢/litre, à la fin de mars 1999, à 69,9 ¢/litre douze mois plus tard. L'écart moyen entre le prix moyen à la pompe et le prix minimum a été de 5,5 ¢/litre pour cette période.

Les douze derniers mois ont également été le tableau de hausses importantes du prix du carburant diesel et de celui du mazout par rapport aux niveaux des années précédentes. Le prix moyen mensuel du diesel est passé de 55,8 ¢/litre, en mars 1999, à un niveau de 78,4 ¢/litre en février 2000. De son côté, le prix moyen affiché du mazout (huile à chauffage) est passé de 28,2 ¢/litre, en mars 1999, à 46,0 ¢/litre douze mois plus tard. Les fluctuations à la hausse les plus importantes sont survenues au cours du mois de février. On a enregistré alors un prix moyen de 49,2 ¢/litre.

PRIX MOYEN À LA POMPE

Essence ordinaire, ensemble du Québec

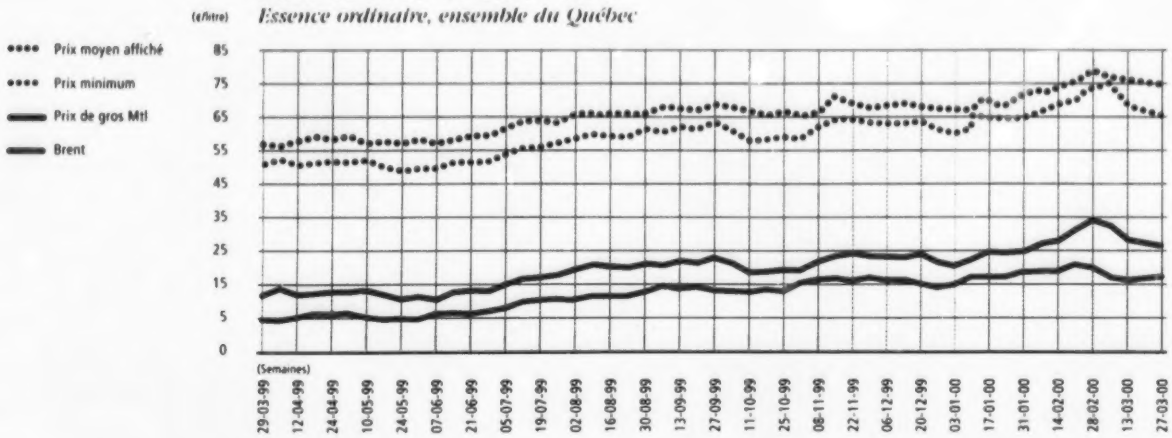

Sources : Régie de l'énergie et Bloomberg

ÉCART ENTRE LE PRIX MOYEN À LA POMPE ET LE PRIX MINIMUM

Essence ordinaire, ensemble du Québec

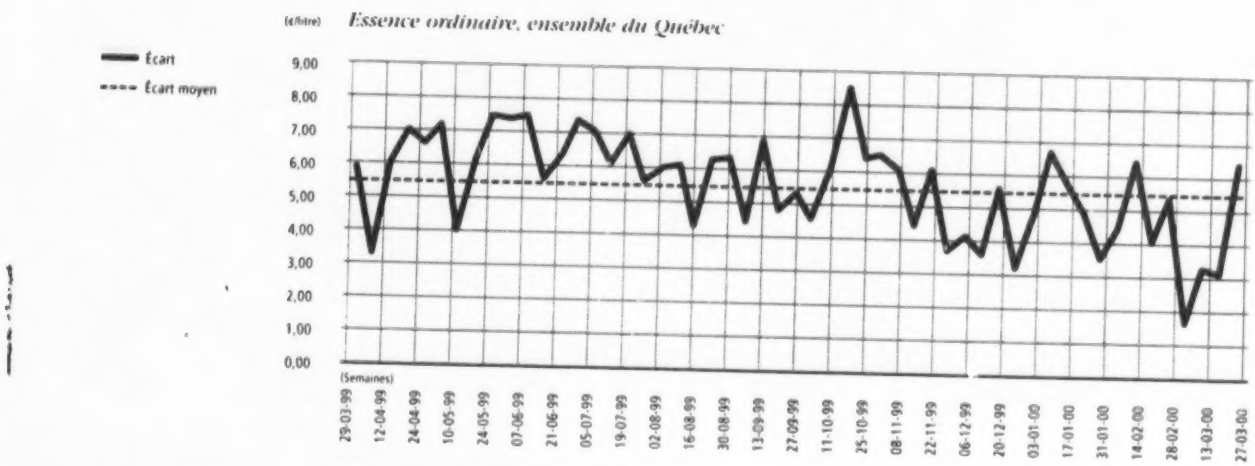

Sources : Régie de l'énergie et Bloomberg

PRIX MOYEN AFFICHÉ À LA POMPE ET PRIX MINIMUM DE L'ESSENCE ORDINAIRE

	Semaine du 29 mars 1999		Semaine du 26 juillet 1999		Semaine du 29 novembre 1999		Semaine du 27 mars 2000	
	Moy	**Min**	**Moy**	**Min**	**Moy**	**Min**	**Moy**	**Min**
Région								
1. Bas-Saint-Laurent	55,5	50,2	63,0	55,5	71,9	62,7	76,9	66,3
2. Saguenay-Lac-St-Jean	55,8	47,3	63,5	53,0	68,9	60,3	78,5	63,9
3. Québec	61,1	52,1	63,7	57,4	65,6	64,7	72,5	68,2
4. Mauricie	55,5	52,2	62,4	57,5	70,3	64,8	74,4	68,3
5. Estrie	56,5	52,6	65,3	57,9	71,3	65,2	76,1	68,7
6. Montréal	61,8	53,8	65,4	59,1	71,0	66,4	76,4	69,9
7. Outaouais	57,2	48,8	60,8	54,1	65,4	61,4	74,5	64,9
8. Abitibi-Témiscamingue	60,3	49,6	68,8	54,9	71,8	62,2	79,6	65,8
9. Côte-Nord	58,8	49,5	64,7	54,8	69,8	62,0	79,8	65,6
10. Nord-du-Québec	62,8	50,0	72,6	55,3	79,3	62,6	84,0	66,1
11. Gaspésie-Îles-de-la-M.	54,0	49,6	62,7	54,9	71,7	62,2	75,9	65,8
12. Chaudière-Appalaches	60,3	52,2	65,5	57,5	67,7	64,7	73,4	68,3
13. Laval	61,7	53,9	66,0	59,2	70,1	66,5	76,5	70,1
14. Lanaudière	60,7	52,2	66,6	57,5	70,2	64,7	78,0	68,3
15. Laurentides	59,2	51,2	65,7	56,5	71,7	63,8	77,6	67,3
16. Montérégie	61,2	52,2	63,8	57,5	70,2	64,8	76,0	68,3
17. Centre du Québec	57,5	52,6	65,9	57,8	72,3	65,1	76,2	68,7
Moyenne pondérée du Québec:	**59,7**	**51,9**	**64,7**	**57,2**	**70,0**	**64,4**	**76,3**	**68,0**

Moy: Moyenne des prix à la pompe échantillonnés

Min: Prix à la pompe minimum selon les alinéas de l'article 139 en vigueur (Loi 50)
Prix minimum = prix de gros présumé + transport minimum moyen + taxes
Veuillez noter que le prix minimum doit être vu comme étant un prix de référence; ainsi, dans une région donnée, le prix minimum publié par la Régie est une moyenne. Il se peut donc qu'il y ait des variations du prix minimum dans une même région.
N.B. Le prix minimum est calculé sur la base du prix de gros présumé du jeudi de la semaine précédente selon l'Arrêté ministériel en date du 26 novembre 1997, remplaçant l'Arrêté 96-350.

Sources : Régie de l'énergie et Bloomberg

CONSOMMATION D'ÉNERGIE COMPARÉE QUÉBEC CANADA 1998

Consommation Québec 1998

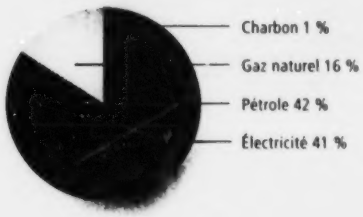

Consommation Canada 1998
(sans Québec)

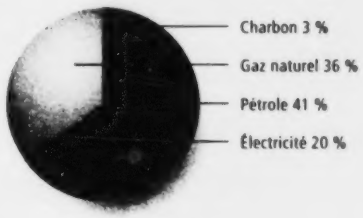

Source : Statistique Canada

Énergie et réglementation

IMPORTANCE DU SECTEUR DE L'ÉNERGIE DANS L'ÉCONOMIE

Une part importante de la croissance économique au Québec est tributaire du développement du secteur énergétique, qui représente plus de 4 % du produit intérieur brut (P.I.B.). Il se consomme au Québec environ 34,5 millions de tonnes équivalent pétrole (tep), dans un marché de l'énergie qui représente un chiffre d'affaires total de plus de 15 milliards de dollars. En 1998, les dépenses d'immobilisation dans ce secteur ont totalisé plus de 2,5 milliards de dollars, soit 8,5 % de tous les investissements qui ont été effectués au Québec, tandis que le nombre d'emplois s'élevait à 41 300.

C'est dans cet important domaine, marqué par les phénomènes de la mondialisation des échanges et de la déréglementation, qu'évolue le Régie de l'énergie. La Régie a compétence sur certaines formes d'énergie distribuées commercialement (électricité, gaz naturel, produits pétroliers et vapeur). Depuis le milieu des années 1980, la part de marché du pétrole a légèrement régressé en faveur de l'électricité et du gaz naturel. Toutefois, le pétrole et l'électricité demeurent les deux formes d'énergie les plus utilisées au Québec. Le bilan énergétique québécois se distingue nettement du bilan canadien, l'électricité y occupant une place prépondérante par rapport au gaz naturel.

Part des investissements du secteur énergétique dans les investissements totaux au Québec 1988 à 1998

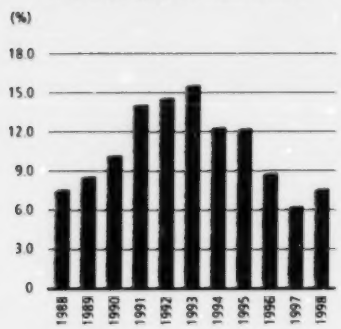

Emploi total dans le secteur de l'énergie 1988 à 1998

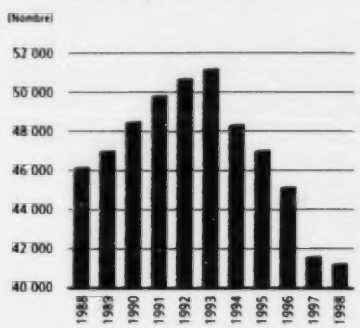

Sources : La Direction des Études économiques du ministère des Ressources naturelles du Québec et *L'Énergie au Québec*, Édition 1999

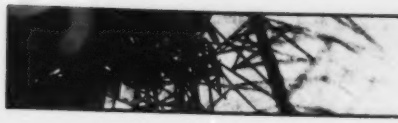

Électricité

Douze mois terminés le 31 décembre 1999

VENTES D'ÉLECTRICITÉ

Les revenus des ventes proviennent principalement des secteurs domestique et agricole et du secteur industriel. L'importance des ventes au secteur résidentiel reflète les choix de société en matière énergétique effectués au cours des quatre dernières décennies.

Revenus des ventes

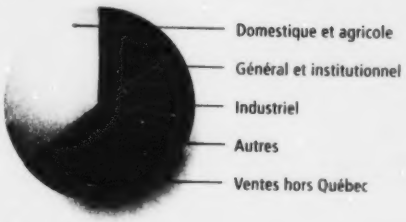

Type de clientèle	Revenus	%
	(000 $)	
Hydro-Québec		
Ventes au Québec:		
- Domestique et agricole	3 034 000	35,7
- Général et institutionnel	1 963 000	23,1
- Industriel	2 233 000	26,3
- Autres	215 000	2,5
Total	**7 445 000**	**87,6**
Ventes hors Québec:	1 051 000	12,4
Total des ventes	**8 496 000**	**100,0**

VOLUME

Les ventes d'électricité, en volume, se concentrent principalement dans les secteurs domestique et agricole, et industriel.
Les ventes hors Québec ont augmenté cette année et représentent maintenant 14,4 % des ventes totales de 1999.

Ventes en volume

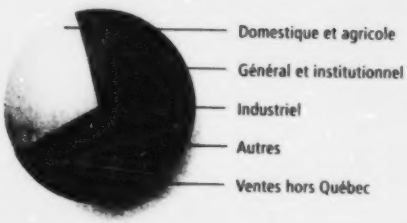

Type de clientèle	Volume	%
	(en millions de kWh)	
Hydro-Québec		
Ventes au Québec:		
- Domestique et agricole	49 315	28,7
- Général et institutionnel	29 765	17,3
- Industriel	63 409	36,9
- Autres	4 500	2,6
Total	**146 989**	**85,6**
Ventes hors Québec:	24 723	14,4
Total des ventes	**171 712**	**100,0**

ABONNEMENTS

Les secteurs domestique et agricole représentent 91,5 % du nombre d'abonnés.

Nombre d'abonnements

Type de clientèle	Abonnements	%
Hydro-Québec		
Au Québec:		
- Domestique et agricole	3 206 211	91,5
- Général et institutionnel	280 383	8,0
- Industriel	12 732	0,4
- Autres	5 986	0,2
Total	**3 505 312**	**100,0**
Hors Québec:	88	0,0
Total	**3 505 400**	**100,0**

Source : Hydro-Québec : *Rapport annuel 1999*

Gaz naturel

Douze mois terminés le 30 septembre 1999

REVENUS

Type de clientèle	Revenus	%
	(000 $)	
Résidentiel	217 553	18,4
Commercial	383 843	32,5
Industriel	382 414	32,4
Interruptible et autres	196 327	16,6
Total	**1 180 137**	**100,0**

Revenus

VOLUMES

Type de clientèle	Volumes	%
	(en milliers de m³)	
Résidentiel	659 442	10,8
Commercial	1 391 851	22,8
Industriel	2 354 367	38,6
Interruptible et autres	1 685 887	27,7
Total	**6 091 547**	**100,0**

Volumes

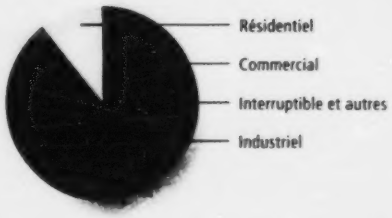

CLIENTS

Type de clientèle	Clients	%
Résidentiel	126 180	74,1
Commercial	42 065	24,7
Industriel	1 928	1,1
Interruptible et autres	143	0,1
Total	**170 316**	**100,0**

Clients

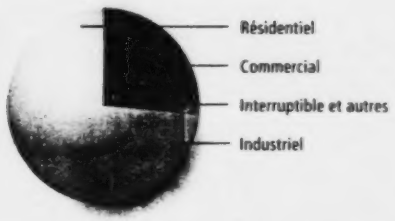

APPROVISIONNEMENT

Type d'approvisionnement	*(000 $)*	%
Gaz de réseau :		
- TransCanada Gas	112 212	21,1
- Duke Energy	12 410	2,3
- Pan Alberta	26 356	5,0
- Autre	30 131	5,7
- Enbridge Consumers Gas	20 125	3,8
- Achats-revente	330 780	62,2
Total	**532 014**	**100,0**

Approvisionnement

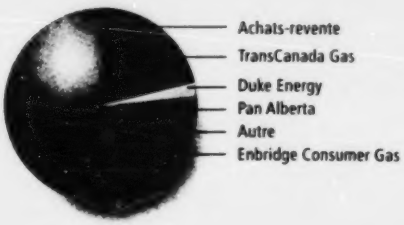

Sources : Société en commandite Gaz Métropolitain et Gazifère Inc. : Rapports mensuels – Données préliminaires

VENTES DE GAZ NATUREL AU QUÉBEC

Cinq dernières années terminées les 30 septembre

Les ventes de gaz naturel ont connu une progression de 16,1 % depuis 1995. Les ventes aux clients en service interruptible ont diminué de 7,7 %, tandis que les ventes en service continu aux clients industriels ont augmenté de 23,5 %.

Les livraisons de gaz naturel sont tributaires de la température quant au chauffage requis au cours de la saison froide et aux effets cycliques de l'économie, ainsi qu'à l'utilisation du gaz par les entreprises manufacturières. Les prix de la marchandise sont fixés par le libre jeu des forces du marché. Le prix des sources alternatives d'énergie, notamment le pétrole, influe également sur le choix des utilisateurs à l'effet de recourir à l'une ou l'autre forme d'énergie, pour des périodes plus ou moins longues.

VENTES DE GAZ NATUREL AU QUÉBEC SELON LA CLIENTÈLE *(000 $) (avant normalisation)*

	1995	1996	1997	1998	1999	variation 95-99	%
Gaz = SCGM+Gazifère							
Résidentiel	188 395	210 708	214 672	201 739	217 553	29 158	15,5
Commercial	305 808	346 774	356 503	344 600	383 843	78 035	25,5
Industriel	309 719	312 300	346 461	369 932	382 414	72 695	23,5
Interruptible et autres	212 653	190 820	189 379	169 669	196 327	(16 326)	(7,7)
Total	**1 016 575**	**1 060 602**	**1 107 015**	**1 085 940**	**1 180 137**	**163 562**	**16,1**
Variation (%)	*(10,9)*	*4,3*	*4,4*	*(1,9)*	*8,7*		

VOLUMES DE GAZ NATUREL VENDUS AU QUÉBEC SELON LA CLIENTÈLE

Cinq dernières années terminées les 30 septembre

Les volumes de ventes de gaz naturel ont diminué d'environ 1 % au cours de la dernière année. On peut noter une augmentation de 1 % des ventes aux clients qui consomment en service interruptible.

Depuis 1995, le volume des ventes distribué a diminué de 3,4 %, la baisse principale étant observée chez les clients en service interruptible. Les ventes aux clients commerciaux ont augmenté de 10 % sur la période.

VOLUMES DE GAZ NATUREL VENDUS AU QUÉBEC SELON LA CLIENTÈLE *(en milliers de m³) (avant normalisation)*

	1995	1996	1997	1998	1999	variation 95-99	%
Gaz = SCGM+Gazifère							
Résidentiel	660 779	730 069	723 366	661 420	659 442	(1 337)	(0,2)
Commercial	1 264 875	1 438 208	1 437 597	1 363 236	1 391 851	126 976	10,0
Industriel	2 170 754	2 311 236	2 484 227	2 456 629	2 354 367	183 613	8,5
Interruptible et autres	2 208 239	1 975 115	1 783 298	1 668 892	1 685 887	(522 352)	(23,7)
Total	**6 304 647**	**6 454 628**	**6 428 488**	**6 150 177**	**6 091 547**	**(213 100)**	**(3,4)**
Variation (%)	*10,5*	*2,4*	*(0,4)*	*(4,3)*	*(1,0)*		

Sources: Société en commandite Gaz Métropolitain et Gazifère Inc. : Rapports mensuels
Données préliminaires pour 1999

CLIENTÈLE DES DISTRIBUTEURS DE GAZ NATUREL

Cinq dernières années terminées les 30 septembre

Globalement, la clientèle des distributeurs de gaz naturel a augmenté d'environ 3,1 % depuis 1995, la hausse provenant essentiellement du secteur commercial.

Sources :
Société en commandite Gaz Métropolitain : Requêtes de fermeture et rapports mensuels
Gazifère Inc. : Requêtes de fermeture et rapports mensuels

Évolution de la clientèle

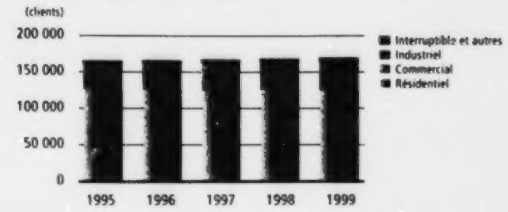

RÉPARTITION ET ÉVOLUTION DE LA CLIENTÈLE DU GAZ NATUREL AU QUÉBEC

Type de clientèle	1995	1996	1997	1998	1999	Variation 95-99	
						clients	%
Résidentiel	126 608	125 813	125 616	125 229	126 180	(428)	(0,3)
Commercial	36 529	38 173	39 404	40 589	42 065	5 536	15,2
Industriel	1 873	1 872	1 897	1 881	1 928	55	2,9
Interruptible et autres	141	128	139	143	143	2	1,4
Total	**165 151**	**165 986**	**167 056**	**167 842**	**170 316**	**5 165**	**3,1**
Variation (%)	*0,9*	*0,5*	*0,6*	*0,5*	*1,5*		

KILOMÉTRAGE DES CONDUITES POUR LA DISTRIBUTION DU GAZ NATUREL AU QUÉBEC

Le nombre de kilomètres de conduites pour la distribution du gaz au Québec a augmenté de 17,2 % depuis 1995, témoignant des divers projets d'extension et de raccordement de réseau réalisés au cours de cette période.

Kilométrage des conduites

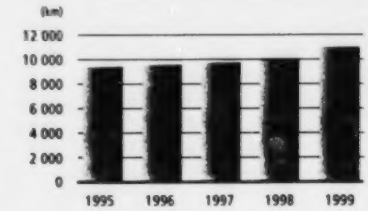

KILOMÉTRAGE DES CONDUITES

(pour la distribution et le transport du gaz naturel au Québec le 30 septembre)

	1995	1996	1997	1998	1999	Variation 95-99	
						kilomètres	%
Société en commandite Gaz Métropolitain							
Distribution	7 853	7 987	8 154	8 364	9 308	1 455	18,5
Transport	1 090	1 099	1 104	1 106	1 144	54	5,0
Total SCGM	**8 943**	**9 086**	**9 258**	**9 470**	**10 452**	**1 509**	**16,9**
Gazifère Inc.	448	475	486	543	552	104	23,2
Total	**9 391**	**9 561**	**9 744**	**10 013**	**11 004**	**1 613**	**17,2**
Variation (%)	*7,84*	*1,81*	*1,91*	*2,76*	*9,90*		

Sources:
Société en commandite Gaz Métropolitain: Rapports annuels
Gazifère Inc.: Rapports sur les conduites de distribution

ÉVOLUTION MENSUELLE DU PRIX DU GAZ DE RÉSEAU
Société en commandite Gaz Métropolitain

Moyenne mensuelle : 2,99 $ CAN/Gj

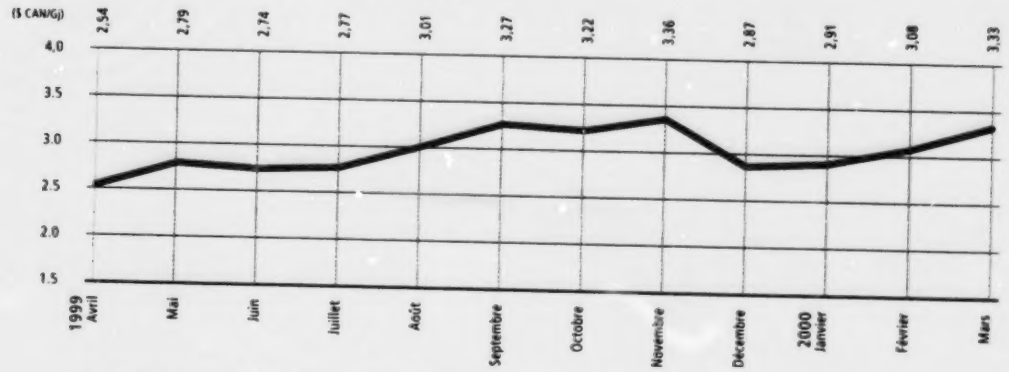

Sources : Rapports mensuels de la SCGM sur le calcul détaillé du coût du gaz projeté

Produits pétroliers

NOMBRE D'ESSENCERIES* AU QUÉBEC :

Au 31 décembre 1998 : 4998 essenceries

* y compris les postes d'aéroport, les relais de motoneige et les postes de marina.

Source : Ministère des Ressources naturelles du Québec

VENTES PAR PRODUIT AU QUÉBEC

La consommation de produits pétroliers au Québec a augmenté en 1998. On constate, plus particulièrement, une hausse importante de la consommation du mazout lourd en 1998. Toutefois, la consommation de mazout léger a fortement diminué. L'essence à moteur, quant à elle, a continué sa progression pour atteindre les 7,9 milliards de litres vendus en 1998.

VOLUME TOTAL DES VENTES PAR PRODUIT AU QUÉBEC
(en millions de litres)

	1994	1995	1996	1997	1998	98/97
						%
Essence à moteur	7 531,2	7 566,9	7 696,9	7 706,6	7 899,3	2,50
Mazout pour poêles	196,4	220,4	193,8	181,9	204,5	12,42
Carburant diesel	3 267,4	3 368,2	3 285,7	3 540,5	3 715,9	4,95
Mazout léger	1 960,3	1 887,7	2 060,6	1 900,6	1 646,9	(13,35)
Mazout lourd	1 698,2	1 511,2	1 772	1 450	1 740	20,00
Coke pétrolier	100,8	151,5	170,4	129,6	126,1	(2,70)
Essence d'aviation	11,2	21,2	18,7	17,1	17,3	1,17
Carburéacteur	869,2	839,6	902,1	774	788,4	1,86
Total	**15 634,7**	**15 566,7**	**16 100,2**	**15 700,3**	**16 138,4**	**2,79**

Source : Statistique Canada

INFORMATIONS STATISTIQUES ET COMPTABLES

Les données proviennent des résultats pour l'année financière des entreprises réglementées:
Société en commandite Gaz Métropolitain: les 12 mois se terminant au 30 septembre;
Gazifère Inc.: les 12 mois se terminant au 30 septembre;
Hydro-Québec: les 12 mois se terminant au 31 décembre.

	1995	1996	1997	1998	1999
Investissements en immobilisations *(000 $)*					
Société en commandite					
Gaz Métropolitain (réglementé)	142 938	93 172	48 870	40 523	62 606
Gazifère Inc. (réglementé)	2 938	8 901	5 575	7 274	4 001
Hydro-Québec (immobilisations)	2 717 000	2 056 000	1 590 000	2 092 000	1 642 000
Valeur nette des immobilisations *(000 $)*					
Société en commandite					
Gaz Métropolitain (réglementé)	1 157 899	1 190 412	1 198 144	1 181 109	1 211 368
Gazifère Inc. (réglementé)	29 038	37 019	41 456	47 347	49 738
Hydro-Québec (excluant la construction en cours)	42 861 000	44 124 000	44 818 000	44 693 000	44 477 000

REVENUS DES VENTES PAR DISTRIBUTEUR ET PAR SEGMENT DE CLIENTÈLE *(000 $)*

Société en commandite Gaz Métropolitain					
Résidentiel	178 137	198 922	201 880	189 280	203 687
Commercial continu	295 744	335 560	344 327	333 094	370 937
Industriel continu	308 735	311 030	344 824	368 411	380 761
Interruptible et autres	207 085	183 522	181 192	163 880	191 165
Total	**989 701**	**1 029 034**	**1 072 223**	**1 054 665**	**1 146 550**
Normalisation/stabilisation	20 475	(5 023)	5 064	23 546	28 889
Total des ventes normalisées	**1 010 176**	**1 024 011**	**1 077 287**	**1 078 211**	**1 175 439**
Gazifère Inc. (total)					
Résidentiel	10 258	11 786	12 792	12 459	13 866
Commercial continu	10 064	11 214	12 176	11 506	12 906
Industriel continu	984	1 270	1 637	1 521	1 653
Interruptible	5 568	7 298	8 187	5 789	5 162
Total	**26 874**	**31 568**	**34 792**	**31 275**	**33 587**
Normalisation/stabilisation	1 003	(1 484)	(1 296)	1 406	1 848
Total des ventes normalisées	**27 877**	**30 084**	**33 496**	**32 681**	**35 435**
Gaz = SCGM+Gazifère					
Résidentiel	188 395	210 708	214 672	201 739	217 553
Commercial	305 808	346 774	356 503	344 600	383 843
Industriel	309 719	312 300	346 461	369 932	382 414
Interruptible et autres	212 653	190 820	189 379	169 669	196 327
Total	**1 016 575**	**1 060 602**	**1 107 015**	**1 085 940**	**1 180 137**
Variation (%)	*(10,9)*	*4,3*	*4,4*	*(1,9)*	*8,7*
Hydro-Québec					
Ventes au Québec:					
- Domestique et agricole	2 834 000	2 945 000	3 066 000	2 906 000	3 034 000
- Général et institutionnel	1 843 000	1 835 000	1 885 000	1 894 000	1 963 000
- Industriel	2 041 000	2 061 000	2 162 000	2 177 000	2 233 000
- Autres	221 000	226 000	218 000	213 000	215 000
Total	**6 939 000**	**7 067 000**	**7 331 000**	**7 190 000**	**7 445 000**
Ventes hors Québec:	637 000	588 000	596 000	814 000	1 051 000
Total des ventes	**7 576 000**	**7 655 000**	**7 927 000**	**8 004 000**	**8 496 000**

Sources:
Société en commandite Gaz Métropolitain: Requêtes de fermeture et rapports mensuels.
Gazifère Inc.: Requêtes de fermeture et rapports mensuels.
Hydro-Québec: Rapports annuels

	1995	1996	1997	1998	1999
VOLUMES DES VENTES PAR DISTRIBUTEUR ET PAR SEGMENT DE CLIENTÈLE					
Société en commandite Gaz Métropolitain (en milliers de m³)					
Résidentiel	621 874	684 346	677 496	617 962	614 733
Commercial	1 218 794	1 385 735	1 384 754	1 314 046	1 341 424
Industriel continu	2 165 405	2 303 327	2 474 383	2 446 527	2 344 466
Interruptible et autres	2 159 849	1 902 145	1 702 362	1 565 741	1 597 310
Total	**6 165 922**	**6 275 553**	**6 238 995**	**5 944 276**	**5 897 933**
Normalisation/stabilisation	116 942	(22 175)	22 771	191 966	244 500
Total des ventes normalisées	**6 282 864**	**6 253 378**	**6 261 766**	**6 136 242**	**6 142 433**
Gazifère Inc. (en milliers de m³)					
Résidentiel	38 905	45 723	45 870	43 458	44 709
Commercial continu	46 081	52 473	52 843	49 190	50 427
Industriel continu	5 349	7 909	9 844	10 102	9 901
Interruptible	48 390	72 970	80 936	103 151	88 577
Total	**138 725**	**179 075**	**189 493**	**205 901**	**193 614**
Normalisation/stabilisation	4 757	(3 946)	(313)	6 436	7 413
Total des ventes normalisées	**143 482**	**175 129**	**189 180**	**212 337**	**201 027**
Gaz = SCGM+Gazifère					
Résidentiel	660 779	730 069	723 366	661 420	659 442
Commercial	1 264 875	1 438 208	1 437 597	1 363 236	1 391 851
Industriel	2 170 754	2 311 236	2 484 227	2 456 629	2 354 367
Interruptible et autres	2 208 239	1 975 115	1 783 298	1 668 892	1 685 887
Total	**6 304 647**	**6 454 628**	**6 428 488**	**6 150 177**	**6 091 547**
Variation (%)	*10,5*	*2,4*	*(0,4)*	*(4,3)*	*(1,0)*
Hydro-Québec (en millions de kWh)					
Ventes au Québec:					
- Domestique et agricole	48 842	50 294	51 246	47 701	49 315
- Général et institutionnel	29 108	29 158	29 560	28 815	29 765
- Industriel	59 254	59 797	61 837	61 773	63 409
- Autres	4 832	5 261	4 648	4 519	4 500
Total	**142 036**	**144 510**	**147 291**	**142 808**	**146 989**
Ventes hors Québec:	23 946	18 892	15 242	18 565	24 723
Total des ventes	**165 982**	**163 402**	**162 533**	**161 373**	**171 712**
NOMBRE DE CLIENTS PAR SEGMENT DE CLIENTÈLE[1]					
Société en commandite Gaz Métropolitain					
Résidentiel	110 965	109 360	108 202	106 650	106 433
Commercial	34 487	36 073	37 211	38 295	39 709
Industriel continu	1 865	1 864	1 889	1 873	1 919
Interruptible	114	125	133	137	137
Saisonniers	25	0	0	0	0
Total	**147 456**	**147 422**	**147 435**	**146 955**	**148 198**
Gazifère Inc.					
Résidentiel	15 643	16 453	17 414	18 579	19 747
Commercial continu	2 042	2 100	2 193	2 294	2 356
Industriel continu	8	8	8	8	9
Interruptible	2	3	6	6	6
Total	**17 695**	**18 564**	**19 621**	**20 887**	**22 118**
Hydro-Québec (nombre d'abonnements)					
Au Québec:					
- Domestique et agricole	3 099 545	3 127 136	3 157 096	3 182 033	3 206 211
- Général et institutionnel	279 447	280 570	280 396	280 067	280 383
- Industriel	13 386	13 198	13 002	12 803	12 732
- Autres	6 525	6 308	6 222	6 066	5 986
Total	**3 398 903**	**3 427 212**	**3 456 716**	**3 480 969**	**3 505 312**
Hors Québec:	41	48	52	61	88
Total	**3 398 944**	**3 427 260**	**3 456 768**	**3 481 030**	**3 505 400**
Variation (%)	*1,6*	*0,8*	*0,9*	*0,7*	*0,7*

[1] Excluant la clientèle des distributeurs d'électricité autres qu'Hydro-Québec

SOURCES D'APPROVISIONNEMENT EN GAZ NATUREL POUR LA DISTRIBUTION DU GAZ CANALISÉ AU QUÉBEC

Les données proviennent des résultats pour l'année financière se terminant le 30 septembre des entreprises réglementées.

	1995	1996	1997	1998	1999
Volumes *(en milliers de m³)*					
Société en commandite Gaz Métropolitain					
Fournisseurs de Gaz de réseau:					
- TransCanada Gas Services	-	723 581	918 222	1 147 891	1 007 302
- Western Gas Marketing Ltd	983 373	-	-	-	-
- Novergaz Inc.	93 786	69 009	87 559	109 154	7 353
- Pan Alberta Gas Ltd	228 948	168 463	217 341	267 365	236 495
- Aquila Canada Corp	-	-	-	-	120 669
- Coral Energy Canada	-	-	-	-	63 159
- Duke Energy Canada	-	-	-	-	114 904
- CXY Energy Marketing	-	-	-	-	5 557
-Wascana	73 098	53 787	68 196	84 452	0
Total–gaz de réseau	**1 379 205**	**1 014 840**	**1 291 318**	**1 608 862**	**1 555 439**
Achats-revente et autres:	4 278 374	5 101 678	4 919 715	4 465 110	3 757 249
Total	**5 657 579**	**6 116 518**	**6 211 033**	**6 073 972**	**5 312 688**
Gazifère Inc.					
Fournisseurs Gaz de réseau:					
- Consumers Gas Company Ltd	121 593	173 647	190 630	205 878	192 683
Total pour les deux distributeurs	**5 779 172**	**6 290 165**	**6 401 663**	**6 279 850**	**5 505 371**
Coûts *(000 $)*					
Société en commandite Gaz Métropolitain					
Fournisseurs Gaz de réseau:					
- TransCanada Gas Services	-	37 377	62 600	84 983	112 212
- Western Gas Marketing Ltd	78 195	-	-	-	-
- Novergaz inc.	7 458	3 612	6 043	8 079	739
- Pan Alberta Gas Ltd	18 205	8 818	14 857	19 793	26 356
- Aquila Canada Corp.	-	-	-	-	21 987
- Coral Energy Canada	-	-	-	-	6 849
- Duke Energy Canada	-	-	-	-	12 410
- CXY Energy Marketing	-	-	-	-	556
- Wascana	5 813	2 816	4 549	6 253	-
Total–gaz de réseau	**109 671**	**53 123**	**88 049**	**119 108**	**181 109**
- Achats-revente et autres	290 245	259 348	303 531	331 744	330 780
Total	**399 916**	**312 471**	**391 580**	**450 852**	**511 889**
Gazifère Inc.					
Fournisseurs Gaz de réseau:					
- Enbridge Consumers Gas	17 109	19 199	21 957	18 236	20 125
Total pour les deux distributeurs	**417 025**	**331 670**	**413 537**	**469 088**	**532 014**
Transport	225 658	246 615	254 089	242 901	238 617
Entreposage et autres	56 934	54 736	47 918	41 664	45 506
Total des coûts d'approvisionnement	**699 617**	**633 021**	**715 544**	**753 653**	**816 137**

Note: Les données des années 1995 et 1996 proviennent des résultats pour 12 mois terminés au 31 mars.

FAITS SAILLANTS DES DOSSIERS TARIFAIRES 1999-2000 DES DISTRIBUTEURS DE GAZ NATUREL

Dans le cadre de ses activités de réglementation, la Régie a rendu deux décisions d'ordre tarifaire dans le secteur du gaz naturel. La Régie a fixé le taux de rendement sur l'avoir ordinaire à 9,72 % pour la Société en commandite Gaz Métropolitain et à 10,13 % pour Gazifère Inc.

Au 1er octobre 1999, les tarifs de distribution augmentent de 1,3 % dans le cas de SCGM[1]. Les tarifs des clients de Gazifère Inc. augmentent en moyenne de 0,5 %.

	Société en commandite Gaz Métropolitain	*Gazifère Inc.*
Décisions de la Régie:		
Décisions tarifaires	D-2000-34	D-2000-48
Approbation du règlement tarifaire	D-2000-46	n.d.
Numéro de la requête	R-3426-99	R-3430-99
Date du dépôt de la requête	le 19 mars 1999	le 22 avril 1999
Revenus additionnels requis demandés	9 281 000 $	390 000 $
Date de la décision - Approbation des tarifs	le 23 mars 2000	n.d.
Augmentation (diminution) de revenus statuée	8 573 000 $	175 000 $
Variation des tarifs (au 1er octobre 1999)	1,30 %	0,50 %
Rendements demandés:		
Sur la base de tarification	8,47 %	9,31 %
Sur l'avoir ordinaire des actionnaires	9,72 %	10,13 %
Rendements autorisés:		
Sur la base de tarification	8,47 %	9,31 %
Sur l'avoir ordinaire des actionnaires	9,72 %	10,13 %
Base de tarification moyenne (13 soldes)	**1 440 658 000 $**	**51 678 000 $**
Budget:		
Revenus des ventes dans la franchise	1 296 642 000 $	39 173 000 $
Coût du gaz et dépenses d'exploitation	1 174 618 000 $	34 334 000 $
Bénéfices nets	122 024 000 $	4 839 000 $

Capitalisation autorisée:	**Répartition**	**Coût**	**Répartition**	**Coût**
	%	%	%	%
Titrisation des créances commerciales	2,95	5,50	-	-
Emprunts à taux flottant	0,72	6,19	-	-
Crédit à terme à taux flottant	10,02	5,73	-	-
Dette à court terme	13,69	5,70	6,33	6,56
Dette à moyen terme	-	-	-	-
Dette à long terme	40,31	8,75	53,32	9,03
Actions privilégiées	7,50	5,64	0,21	7,50
Avoir des actionnaires	38,50	9,72	40,14	10,13
Total	**100,00**	**8,47**	**100,00**	**9,31**

[1] Cette augmentation s'ajoute à la hausse des tarifs de 1,3 % au 1er octobre 1999 accordée précédemment en vertu de la décision D-99-170, en date du 23 septembre 1999, afin de tenir compte de la hausse des coûts de transport.

Sources:
Société en commandite Gaz Métropolitain: Demande tarifaire
Gazifère Inc.: Demande tarifaire

À TITRE D'ORGANISME PUBLIC, LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE DOIT SE CONFORMER À UN CERTAIN NOMBRE DE LOIS ET RÈGLEMENTS, NOTAMMENT EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE.

CODE DE DÉONTOLOGIE

La *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* stipule que le code de déontologie de la Régie de l'énergie, adopté en vertu du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (G.O. II, 6635), doit être publié dans son rapport annuel.

CODE DE DÉONTOLOGIE DES RÉGISSEURS DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PRINCIPE GÉNÉRAL

1. En tout temps, le régisseur se comporte avec loyauté et dignité, fait preuve de réserve et s'abstient de toute déclaration ou activité incompatibles avec ses fonctions.

Dans l'exercice de son mandat, le régisseur favorise la satisfaction des besoins énergétiques du Québec dans une perspective de développement durable, en s'assurant du respect des préoccupations économiques, sociales et environnementales. Le régisseur concilie également l'intérêt public, la protection des consommateurs et le traitement équitable des distributeurs.

IMPARTIALITÉ

2. Dans tous les cas, le régisseur fait montre d'impartialité. Il agit et paraît agir de façon objective et non préjugée et, notamment, s'abstient d'exprimer en public des opinions pouvant faire naître des doutes sur son objectivité ou son impartialité, ou sur celles de la Régie.

INDÉPENDANCE

3. Le régisseur défend à tout moment l'indépendance de sa fonction qu'il doit exercer à l'abri de toute ingérence. Il évite de se placer dans une situation de vulnérabilité.

NEUTRALITÉ POLITIQUE

4. Le régisseur fait abstraction de ses opinions politiques personnelles afin d'accomplir sa tâche avec toute l'objectivité nécessaire.

Le régisseur fait preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques et n'est membre d'aucun groupe de pression appelé à prendre position en matière énergétique.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

5. Le régisseur évite de se placer dans une situation de conflit d'intérêts. Il organise ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne nuisent pas à l'exercice de ses fonctions et ne se sert pas des attributions de sa charge pour obtenir ou pour accorder un bénéfice ou une faveur.

Le régisseur ne détient aucun intérêt direct ou indirect dans une entreprise de production, de transport, de distribution ou de fourniture d'énergie, ou dans tout autre organisme, association ou entreprise, si cet intérêt met en conflit son intérêt personnel et les devoirs de sa charge.

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

6. Annuellement, le régisseur fait par écrit, au président de la Régie, une déclaration de tous les intérêts qu'il possède qu'il considère susceptibles de le placer en situation de conflit d'intérêts.

RÉCUSATION

7. Le régisseur se récuse devant toute situation susceptible de jeter un doute sur sa capacité de décider de façon impartiale de la demande dont il est saisi.

Confronté à une situation qu'il estime poser problème, il en réfère, chaque fois, au président de la Régie.

CONFIDENTIALITÉ

8. À son entrée en fonction, le régisseur prête serment de confidentialité. Il s'abstient de toute intervention ou prise de position publique concernant un dossier qui est ou n'est plus de son ressort, et n'exprime son point de vue que par la décision que rend la Régie.

À tout moment, il respecte la confidentialité des documents ou renseignements dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de sa charge et ne peut les utiliser à des fins personnelles.

DEVOIR D'AGIR ÉQUITABLEMENT

9. Lors d'une audience ou de l'étude d'une demande, le régisseur veille à ce que tous les participants aient la possibilité d'être entendus afin de faire valoir leurs prétentions, en autant qu'elles soient admissibles et pertinentes.

À l'audience, il assure le bon ordre en ayant une attitude ferme mais courtoise qui favorise le respect mutuel de toutes les personnes présentes.

COLLÉGIALITÉ

10. Le régisseur apporte le soutien approprié à ses collègues, dans le respect mutuel des compétences particulières de chacun. Il s'engage à rechercher la cohérence des décisions rendues par la Régie afin d'assurer à tous les intervenants devant elle le même traitement équitable.

EXCELLENCE

11. Le régisseur maintient ses connaissances et son habileté professionnelles afin que celles-ci soient toujours garantes de la qualité de son travail.

DILIGENCE

12. Le régisseur rend, avec efficacité et diligence, des décisions écrites et motivées dans une langue simple et accessible.

SERMENT

13. À son entrée en fonction, le régisseur prête serment en ces termes:

« Je, ... , régisseur, affirme solennellement que j'exercerai et accomplirai impartialement et honnêtement, au meilleur de ma capacité et de mes connaissances, les pouvoirs et les devoirs à ma charge. »

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans le cadre de la mise en œuvre du *Plan d'action gouvernemental pour la protection des renseignements personnels*, la Régie de l'énergie a créé un comité interne conformément aux les indications fournies par le Secrétaire général associé du Conseil exécutif responsable du dossier.

Au cours de l'exercice financier 1999-2000, ce comité a réalisé les actions suivantes:

- organisation d'une formation concernant la protection des renseignements personnels dispensée par l'ENAP à la majorité des membres du comité;
- suivi des recommandations de la Commission d'accès à l'information concernant l'accès au dossier médical, l'utilisation des télécopieurs et du courrier électronique;
- élaboration d'un plan d'action pour 2000-2001.

Les priorités d'action pour 2000-2001 portent essentiellement sur la cueillette, la conservation, l'utilisation et la destruction des renseignements personnels. Le comité dressera un tableau de la situation actuelle et identifiera, le cas échéant, les mesures correctrices requises pour se conformer aux exigences de la *Loi sur l'accès* et aux orientations du *Plan d'action gouvernemental*.

SOMMAIRE FINANCIER DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

EXTRAITS DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS

Les revenus, les dépenses et l'excédent de l'exercice financier terminé le 31 mars 2000, extraits des états financiers vérifiés par le Vérificateur général du Québec, s'établissent comme suit :

Revenus	**8 591 915 $**
Dépenses	**6 766 764 $**
Excédent	1 825 151 $

AUTRES INFORMATIONS

Les revenus, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2000, sont composés principalement de redevances provenant des distributeurs d'électricité, de gaz naturel et de produits pétroliers, conformément à l'article 102 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*. Le taux et les modalités de paiement de la redevance annuelle sont prévus par règlement (article 112 de la Loi (1996.c.61), décret 383-98 entré en vigueur le 1er avril 1998).

Conformément à l'article 106 de la Loi et le décret 73-98 (entré en vigueur le 21 janvier 1998), les prévisions des dépenses de la Régie pour l'exercice financier 1999-2000, qui se chiffrent à 8 235 620 $, ont été déposées le 1er février 1999 et approuvées par le décret 654-99 entré en vigueur le 9 juin 1999.

L'excédent prévu des revenus sur les dépenses pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2000 est inclus dans les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2000-2001, déposées au gouvernement le 1er février 2000. L'excédent prévu sera pris en considération dans le calcul de la redevance 2000-2001.

COÛTS DE LA RÉGLEMENTATION AU QUÉBEC

Dépenses 1999-2000	**Coût par gigajoule**	**Coût par consommateur**
6 766 764 $[1]	0,0089 $[2]	1,76 $[3]
Dépenses 1998-1999		
6 676 865 $	0,0090 $	1,86 $
Dépenses 1997-1998[4]		
4 428 131 $	0,0064 $	1,47 $
Dépenses 1996-1997 (gaz naturel seulement)[5]		
2 156 000 $	0,0088 $	12,99 $

Notes :
1 Inclut le coût de la réglementation pour les produits pétroliers.
2 Coût total réparti sur la consommation d'électricité et de gaz naturel seulement.
3 Coût total réparti entre les consommateurs d'électricité et de gaz naturel seulement.
4 Pour les dix premiers mois d'exercice de la Régie de l'énergie.
5 Les dépenses 1996-1997 ne sont imputées qu'à la filière énergétique du gaz naturel (Régie du gaz naturel).